

STATION DE MESURE

Thème :

EAUX SUPERFICIELLES

Version :

2002 – 1



Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1	
	Cf. Document d'évolution : sandre_eauxsup_dt_modification1997-v2002-1.doc
Modification Document Version 2002-1 → Version 2002 – 1.1	
	Mise à jour des exceptions typologiques

Référence :	SANDRE_Eauxsup_DICO_STQ
Version :	2002-1.1
Date de création :	12/12/2002
Date de modification :	22/05/2003
Etat :	Validé

Rédigé par	Validé par
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

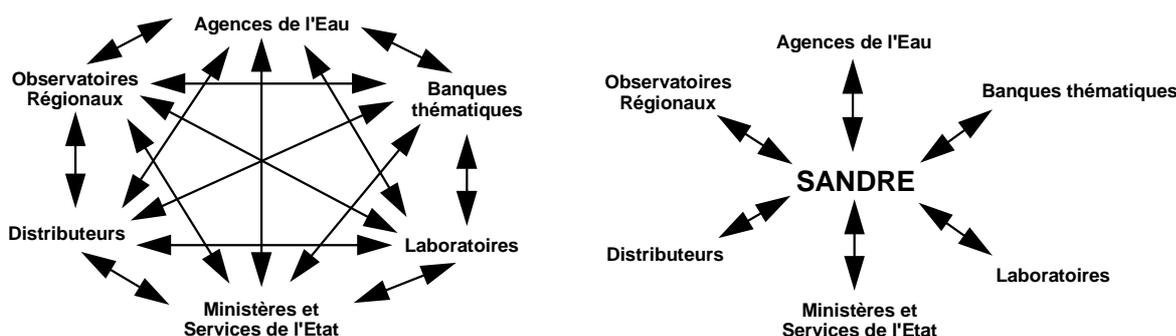
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau 15 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Eaux superficielles ». Le présent document décrit les aspects relatifs au station de mesure.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation de la station de mesure
Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)	* Dictionnaire de données de la station de mesure
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « station de mesure »

détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1.1 et constitue un document approuvé



CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



" <" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

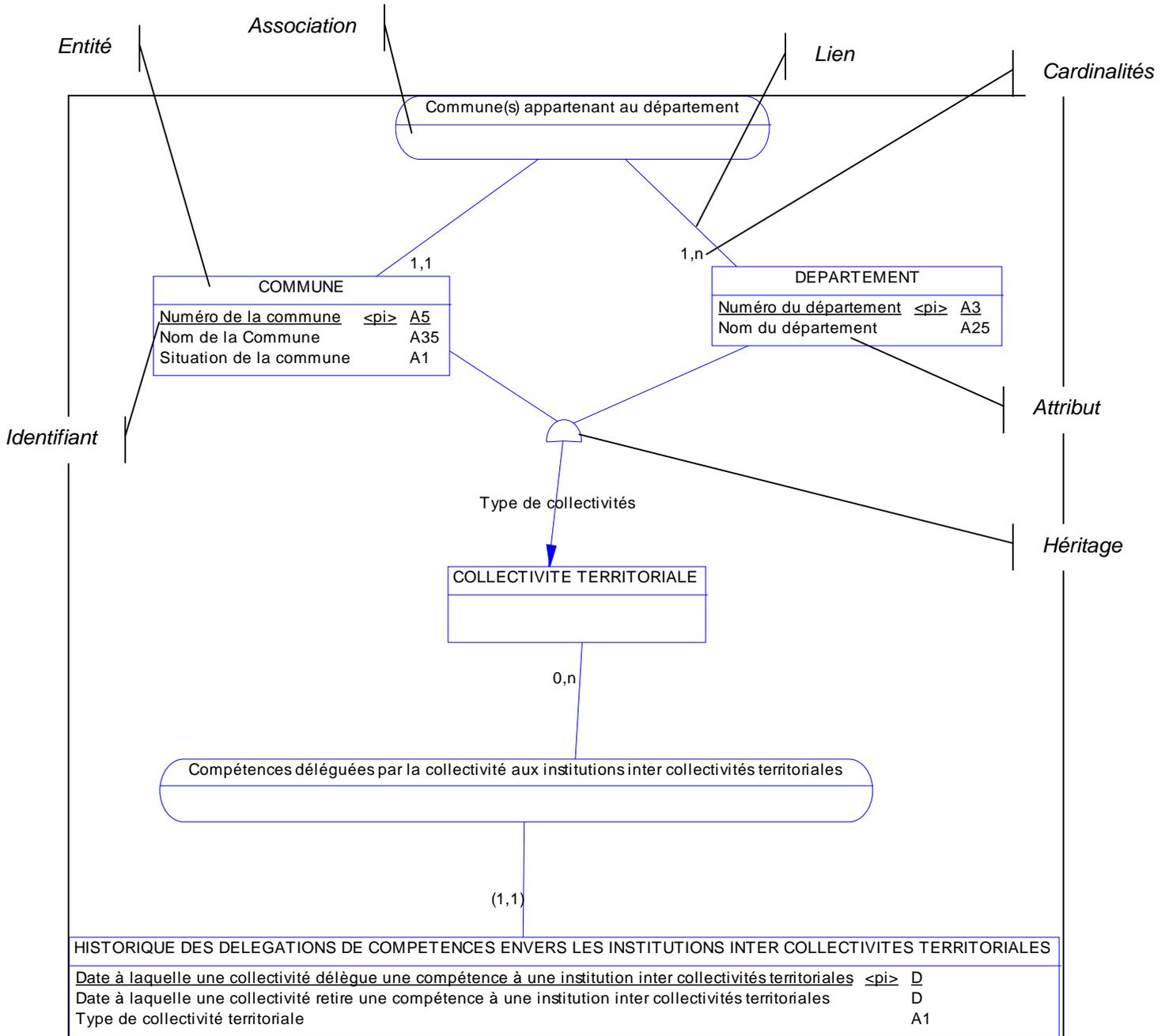
Aucune structure n'est définie par défaut.

17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<pi> pour primary Identifier
Attribut identifiant alternatif	<u><i>Nom de l'attribut</i></u>	<ai> pour Alternative Identifier

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.

Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

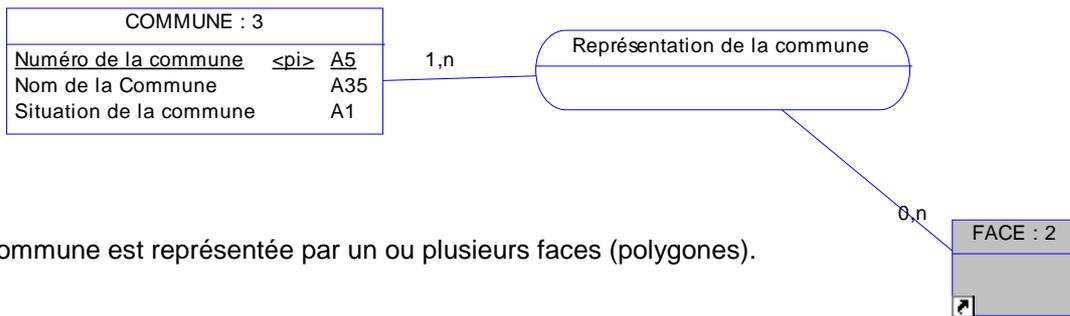
C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

DICTIONNAIRE DES ENTITES

AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE

La station de mesure de la qualité des eaux de surface est localisée géographiquement en un point toujours unique mais les coordonnées X et Y de ce point peuvent être saisies dans différents systèmes de projection. Les coordonnées principales de la station de mesure sont indiquées comme information de la station de mesure. Les coordonnées dans un autre système de projection sont indiquées dans les autres coordonnées de la station de mesure.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Type de projection des coordonnées de la station de mesure (Clé primaire)

Autre coordonnée X de la station de mesure

Autre coordonnée Y de la station de mesure

Mode d'obtention des autres coordonnées de la station de mesure

COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délèguent une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Numéro de la commune (Clé primaire)

Nom de la Commune

Situation de la commune

ENTITE HYDROGRAPHIQUE

Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circulaire n°91-50.

L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau artificielle (canal,...), un plan d'eau ou une ligne littorale.

La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'entité. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces changements peuvent être indiqués en distinguant des sous-milieus sur l'entité.

Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types :

- les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau,

- les entités hydrographiques surfaciques correspondant aux plans d'eau et aux entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 mètres) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal.

Chaque entité est identifiée par un code générique unique au niveau national. Ce code alphanumérique sur 8 positions est constitué de tirets et de caractères. Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs sous-secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" ou "R5--0420" (cf. ci-après pour la règle de construction). De plus, une entité hydrographique possède une dénomination dite principale.

Règle de construction du code générique de l'entité hydrographique :

A chaque entité hydrographique est attribué un numéro à 3 chiffres (5, 6 et 7ème caractères) unique pour le milieu et la ou les zones hydrographiques auxquels elle appartient : il s'agit du numéro de l'entité hydrographique. Une entité hydrographique appartenant à plusieurs zones conserve son numéro d'entité dans toutes les zones concernées. Deux entités hydrographiques d'un même milieu appartenant à deux sous-milieus différents auront des numéros d'entité distincts. Les quatre premiers caractères du code générique correspondent à l'ensemble des codes invariants des zones hydrographiques, le reste des caractères étant remplacé par des tirets '-'.
 Par exemple, le cours d'eau " Viveronne " a pour numéro de l'entité : 050 et pour code milieu : 0. Ce cours d'eau est situé à l'intérieur d'une seule zone hydrographique : P737. Son code générique est donc : P7370500

Le cours d'eau " La Dronne " a pour numéro d'entité : 025 et pour code milieu : 0 . Ce cours d'eau traverse plusieurs zones hydrographiques (même plusieurs sous-secteurs) : P746,P744, P742, P70, P734, P731, P730, P716, P715, P714, P711, P710, P702, P701, P700. Parmi ces codes, seuls les deux caractères sont invariants.

Son code générique est donc : P7--0250

De manière similaire, la Garonne a pour numéro d'entité : 000 et pour code milieu : 0. Ce cours traverse plusieurs secteurs hydrographiques (tout commençant par " 0 ". Son code générique est : 0---00000

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code générique de l'entité hydrographique (Clé primaire)

Numéro de l'entité hydrographique

Nom principal de l'entité hydrographique

EXCEPTION TYPOLOGIQUE

L'exception typologique permet de préciser si la station de mesure est située dans une zone géographique spécifique dans laquelle les valeurs de certains paramètres (DCO, oxygène,...) sont naturellement moins sévères (en l'absence d'influence anthropiques connues) que dans le reste du territoire.

Il existe aujourd'hui 6 zones d'exception typologiques :

Code	Mnémorique	Libellé
1	Type 1	Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène
2	Type 2	Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques
3	Type 3	Type 3 : Cours d'eau naturellement acides
4	Type 4	Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée
5	Type 5	Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières
6	Type 6	Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée

Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène :

Type 1 Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène. Paramètre concerné : O2, SatO2

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques :

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques. Paramètre concerné : DCO, Carbone organique, NKJ,

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides :

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides. Paramètre concerné : pH

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée :

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée. Paramètre concerné :MES

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières :

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières. Paramètre concerné :Carbone organique

Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée :

Type 6 : Cours d'eau à température naturellement élevée. Paramètre concerné : Température

Cette information relève de la responsabilité de l'administrateur du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'EAU).

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'exception typologique (Clé primaire)

Mnémonique de l'exception typologique

Libellé de l'exception typologique

Définition de l'exception typologique

HISTORIQUE DES GESTIONNAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE

L'historique des gestionnaires de l'équipement du site de mesure précise la liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien actuellement, assuré la fonction de gestionnaire de l'équipement du site de mesure pour une période donnée.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de la prise de fonction de gestionnaire de l'équipement (Clé primaire)

Date de fin de fonction de gestionnaire de l'équipement

HISTORIQUE DES PROPRIETAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE

L'historique des propriétaires de l'équipement du site de mesure précise la liste des intervenants qui ont par le passé, ou bien actuellement, assuré la fonction de propriétaire de l'équipement du site de mesure pour une période donnée.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de la prise de fonction de propriétaire de l'équipement (Clé primaire)

Date de fin de fonction de propriétaire de l'équipement

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :
laboratoire d'analyse,
préleveur,
opérateur en hydrométrie,

laboratoire d'hydrobiologie,
organisme chargé de la police des eaux,
et producteur/ gestionnaire,
...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'intervenant (Clé primaire)
- Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
- Nom de l'intervenant
- Statut de l'intervenant
- Date de création de l'intervenant
- Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
- Auteur de l'intervenant
- Mnémonique de l'intervenant
- Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
- Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
- Rue de l'intervenant
- Lieu-dit où réside l'intervenant
- Ville de l'intervenant
- Département / pays de l'intervenant
- Commentaires sur l'intervenant
- Domaine(s) d'activité de l'intervenant
- Code postal de l'intervenant
- Nom international de l'intervenant
- Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

LITHOLOGIE

La lithologie est la nature des roches constituant une formation géologique, notamment les systèmes aquifères.

Elle se décrit à l'aide de la nomenclature administrée par le SANDRE dont les définitions des éléments sont issues du dictionnaire de géologie (A. Foucault et J.F. Raoult, 4e édition, 1996, MASSON).

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la lithologie (Clé primaire)
- Libellé de la lithologie

MESURES PONCTUELLES

Les mesures ponctuelles regroupent l'ensemble des résultats d'acquisition de données sur l'Eau qui ne répondent pas aux critères de définition du réseau de mesure.

Les mesures seront considérées comme ponctuelles si elles répondent à au moins un des critères suivants :

- une absence de mesures à périodicité établie,
- la durée est trop courte par rapport au cycle du phénomène observé.

Les mesures ponctuelles sont décrites de manière simplifiée au regard des réseaux de mesures. De plus, elles sont identifiées par le maître d'ouvrage qui assurent la gestion de ces données.

Les informations relatives aux mesures ponctuelles relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage de ces mesures.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code des mesures ponctuelles (Clé primaire)
- Nom des mesures ponctuelles
- Protocole utilisé
- Description des mesures ponctuelles

NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION

Le cortège des espèces floristiques et faunistiques d'un cours d'eau évolue naturellement de l'amont vers l'aval des cours d'eau sous l'influence des changements de certains paramètres abiotiques (c'est-à-dire non biologiques : minéralisation de l'eau, vitesse du courant, température de l'eau, etc...). Le niveau typologique s'inscrit dans un système de zonation amont-aval représentatif de ce phénomène et décrit pour la première fois par Verneaux (Verneaux, J. (1977) Biotypologie de l'écosystème « eau courante ». Déterminisme approché de la structure biotypologique, pp. 77-79, compte rendu de l'académie des sciences de Paris, Série D, Paris). Il s'affine actuellement avec la notion de région ichyo-géographique.

A chaque niveau typologique correspond un édifice biologique théorique qui lui est propre.

On distingue en premier lieu le niveau typologique théorique (noté T0 à T9) calculé à partir des six paramètres abiotiques et le niveau typologique biologique (noté B0 à B9) estimé à partir des communautés vivantes. L'écart entre un peuplement installé sur un site et celui que l'on devrait normalement y trouver renseigne sur l'intensité des dégradations du milieu. Dans la pratique, seuls les peuplements de poissons sont couramment utilisés pour la définition du niveau typologique biologique.

On distingue deux niveaux typologiques théoriques :

- le niveau typologique théorique originel c'est-à-dire le niveau typologique qui serait obtenu si la rivière n'avait subi aucune perturbation,

- le niveau typologique théorique constaté qui prend en compte les influences anthropiques qui viendraient à modifier tout ou partie des six paramètres abiotiques de base (par exemple augmentation de la température ou de la dureté par rejets, augmentation de la section mouillée par création de biefs...).

C'est le niveau typologique biologique théorique qui est pris en compte ici. Il est calculé sur la base de données disponibles dans la bibliographie (compte rendu de pêches électriques...) dont on ne conservera que les références.

Le calcul du niveau typologique biologique relève de la responsabilité du producteur de données.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de l'estimation du niveau typologique biologique (Clé primaire)
- Niveau typologique biologique
- Source des données ayant permis d'établir le niveau typologique biologique
- Commentaires sur le niveau typologique biologique

NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION

Le cortège des espèces floristiques et faunistiques d'un cours d'eau évolue naturellement de l'amont vers l'aval des cours d'eau sous l'influence des changements de certains paramètres abiotiques (c'est-à-dire non biologiques : minéralisation de l'eau, vitesse du courant, température de l'eau, etc...). Le niveau typologique s'inscrit dans un système de zonation amont-aval représentatif de ce phénomène et décrit pour la première fois par Verneaux (Verneaux, J. (1977) Biotypologie de l'écosystème « eau courante ». Déterminisme approché de la structure biotypologique, pp. 77-79, compte rendu de l'académie des sciences de Paris, Série D, Paris). Il s'affine actuellement avec la notion de région ichyo-géographique.

A chaque niveau typologique correspond un édifice biologique théorique qui lui est propre.

On distingue en premier lieu le niveau typologique théorique (noté T0 à T9) calculé à partir des six paramètres abiotiques et le niveau typologique biologique (noté B0 à B9) estimé à partir des communautés vivantes. L'écart entre un peuplement installé sur un site et celui que l'on devrait normalement y trouver renseigne sur l'intensité des dégradations du milieu. Dans la pratique, seuls les peuplements de poissons sont couramment utilisés pour la définition du niveau typologique biologique.

On distingue deux niveaux typologiques théoriques :

- le niveau typologique théorique originel c'est-à-dire le niveau typologique qui serait obtenu si la rivière n'avait subi aucune perturbation,

- le niveau typologique théorique constaté qui prend en compte les influences anthropiques qui viendraient à modifier tout ou partie des six paramètres abiotiques de base (par exemple augmentation de la température ou de la dureté par rejets, augmentation de la section mouillée par création de biefs...).

C'est ce dernier indice qui est pris en compte ici. Il est calculé à l'aide des six éléments suivants relevés au droit de la station :

- température maximale moyenne du mois le plus chaud,
- dureté totale,
- section mouillée à l'étiage,
- largeur moyenne du lit mineur,
- pente de la ligne d'eau,
- distance estimative aux sources.

Les variations de cet indice en un point donné sont exceptionnelles et liées à des aménagements importants. Cependant, la connaissance du milieu pouvant s'améliorer par une plus grande précision des valeurs de l'un des six éléments composant l'indice, des ajustements sont susceptibles d'être opérés sur un site donné. Ces ajustements doivent être datés.

Le calcul des niveaux typologiques théoriques constatés relève de la responsabilité du producteur de données.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de l'estimation du niveau typologique théorique constaté (Clé primaire)

Niveau typologique théorique constaté

Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique constaté)

Dureté totale (niveau typologique théorique constaté)

Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique constaté)

Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique constaté)

Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique constaté)

Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique constaté)

Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique constaté)

NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION

Le cortège des espèces floristiques et faunistiques d'un cours d'eau évolue naturellement de l'amont vers l'aval des cours d'eau sous l'influence des changements de certains paramètres abiotiques (c'est-à-dire non biologiques : minéralisation de l'eau, vitesse du courant, température de l'eau, etc...). Le niveau typologique s'inscrit dans un système de zonation amont-aval représentatif de ce phénomène et décrit pour la première fois par Verneaux (Verneaux, J. (1977) Biotypologie de l'écosystème « eau courante ». Déterminisme approché de la structure biotypologique, pp. 77-79, compte rendu de l'académie des sciences de Paris, Série D, Paris). Il s'affine actuellement avec la notion de région ichyo-géographique.

A chaque niveau typologique correspond un édifice biologique théorique qui lui est propre.

On distingue en premier lieu le niveau typologique théorique (noté T0 à T9) calculé à partir des six paramètres abiotiques et le niveau typologique biologique (noté B0 à B9) estimé à partir des communautés vivantes. L'écart entre un peuplement installé sur un site et celui que l'on devrait normalement y trouver renseigne sur l'intensité des dégradations du milieu. Dans la pratique, seuls les peuplements de poissons sont couramment utilisés pour la définition du niveau typologique biologique.

On distingue deux niveaux typologiques théoriques :

- le niveau typologique théorique constaté qui prend en compte les influences anthropiques qui viendraient à modifier tout ou partie des six paramètres abiotiques de base (par exemple augmentation de la température ou de la dureté par rejets, augmentation de la section mouillée par création de biefs...).

- le niveau typologique théorique originel c'est-à-dire le niveau typologique qui serait obtenu si la rivière n'avait subi aucune perturbation,

C'est ce dernier indice qui est pris en compte ici. Il est calculé à l'aide des six éléments suivants relevés au droit de la station :

- température maximale moyenne du mois le plus chaud,
- dureté totale,
- section mouillée à l'étiage,
- largeur moyenne du lit mineur,
- pente de la ligne d'eau,
- distance estimative aux sources.

Cet indice est invariant en un point donné. Cependant, la connaissance du milieu pouvant s'améliorer par une plus grande précision des valeurs de l'un des six éléments composant l'indice, des ajustements sont susceptibles d'être opérés sur un site donné. Seul le dernier des ajustements sera conservé et daté.

Le calcul des niveaux typologiques théoriques originels relève de la responsabilité du producteur de données.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de l'estimation du niveau typologique théorique originel
- Niveau typologique théorique originel
- Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique originel)
- Dureté totale (niveau typologique théorique originel)
- Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique originel)
- Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique originel)
- Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique originel)
- Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique originel)
- Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique originel)

PARAMETRE

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du paramètre (Clé primaire)
- Nom du paramètre
- Statut du paramètre
- Date de création du paramètre
- Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
- Auteur du paramètre
- Libellé court du paramètre
- Libellé long du paramètre
- Définition du paramètre
- Références bibliographiques sur le paramètre
- Commentaires sur le paramètre
- Nom international du paramètre
- Paramètre calculé

PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UN RESEAU

Une station de mesure, et plus particulièrement ses sites de mesure sont généralement créés à la suite de la mise en place d'un réseau de mesure. Chaque site de mesure peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacun desquels la période d'appartenance sera précisée.

Lorsque le site n'est pas connu ou n'existe pas, il est indiqué "Sans objet", c'est à dire "XXX".

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début d'appartenance d'une station de mesure à un réseau de mesure (Clé primaire)
- Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à un réseau

PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UNE UTILISATION

Une station de mesure, et plus particulièrement ses sites de mesure sont parfois créés pour d'autres utilisations que celle d'un réseau de mesure.

Chaque site de mesure peut faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacune desquelles la période d'appartenance sera précisée.

Lorsque le site n'est pas connu ou n'existe pas, il est indiqué "Sans objet", c'est à dire "XXX".

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date du début d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation (Clé primaire)

Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation

PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE

Une ou plusieurs stations de mesure de la qualité peuvent être rattachées à une ou plusieurs stations hydrométriques afin d'estimer le débit au droit de celles-ci. Le rattachement d'une station de mesure de la qualité à une ou plusieurs stations de mesure hydrométriques n'est pas définitif mais seulement pour une période déterminée car l'évolution des réseaux de mesure hydrométriques amène parfois à modifier le rattachement.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique (Clé primaire)

Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique (Clé primaire)

Périodicité des analyses effectuées sur le site de mesure

La fréquence des analyses effectuées sur la station est indiquée pour les paramètres mesurés par un appareillage automatique (capteurs, centrale d'acquisition, ...).

Une seule fréquence ne peut être indiquée par paramètre pour une station donnée.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Périodicité théorique des analyses

Date d'actualisation de la périodicité théorique des analyses

RESEAU DE MESURE

Un réseau de mesure est un regroupement de station(s) de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole.

Il existe deux types de réseaux : les réseaux pérennes, dont la durée n'est pas déterminée, et les réseaux temporaires, créés dans le cadre d'études et dont la durée est déterminée.

Les autres cas ne répondant pas aux critères de périodicité et de durée minimale, correspondent à des mesures ponctuelles.

Un réseau de mesure regroupe un ensemble de stations et réciproquement une station de mesure peut être concernée par plusieurs réseaux de mesure. Chaque réseau de mesure possède une à plusieurs finalités tels que décrites par le SANDRE. Il a généralement pour objet le suivi d'un ou plusieurs milieux physiques dans lequel sont placés des stations de mesure (ou points d'eau). Lorsque la finalité du réseau est de type "Usage", il est précisé la ou les usages concernés.

Les intervenants sur le réseau de mesure sont les suivants :

- le maître d'ouvrage défini dans l'historique des maîtres d'ouvrages,
- le maître d'oeuvre défini dans l'historique des maîtres d'oeuvre,
- le financeur défini dans l'historique des financeurs,
- le responsable de la validation en tant que organisme chargé, par le maître d'ouvrage des données, de la validation technique de ces dernières. Selon le cas de figure, il s'agira d'un contrôle de cohérence, d'un contrôle du processus de production de la donnée, ou d'une contrôle réel à posteriori de la donnée,
- Le responsable de la collecte en tant qu'entité qui crée la donnée (service réalisant la mesure, laboratoire, service d'hydrométrie). Il a en charge de réaliser les mesures, de collecter les données, de digitaliser des périmètres ou d'assurer la

réalisation des enquêtes. Le producteur de données peut faire appel à des tiers pour la production de données mais ceci doit rester transparent sous sa responsabilité,

- le partenaire scientifique en tant qu'organisme qui participe à la gestion scientifique du réseau ou émet des avis techniques sur ce sujet. Il intervient généralement dans les comités techniques ou scientifiques.

De plus, il est ajouté la notion de contact du réseau de mesure.

Chaque réseau de mesure est identifié au niveau national par le SANDRE qui a la charge d'administrer et de diffuser la codification des réseaux de mesure.

Les informations relatives au réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du réseau de mesure (Clé primaire)
- Nom du réseau de mesure
- Mnémonique du réseau de mesure
- Définition du réseau de mesure
- Durée du réseau de mesure
- Année de mise en place du réseau de mesure
- Contact du réseau de mesure
- Date de mise à jour du réseau de mesure

SITE DE MESURE

Le site de mesure est un sous-espace caractéristique et représentatif pour l'objet qui lui a été défini de la station, qui est clairement identifié et localisé afin d'y effectuer de façon répétitive des mesures pour une connaissance approfondie du milieu à l'endroit de la station.

Les sites de mesure sont aussi les lieux sur la station où le préleveur devra effectuer, dans la mesure du possible, ses prélèvements ou ses mesures in situ. En règle générale, un site est consacré à un support : eau, sédiments, bryophytes, ... Un support peut être prélevé en plusieurs sites.

Chaque site de mesure peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacun desquels la ou les périodes d'appartenance seront précisées.

Chaque site de mesure est identifié et localisé par le ou les organismes en charge de la gestion de la station de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du site de mesure (Clé primaire)
- Objet principal du site de mesure
- Recommandations sur le lieu de prélèvement
- Date de mise en service du site de mesure
- Date de mise hors service du site de mesure
- Coordonnée X du site de mesure
- Coordonnée Y du site de mesure
- Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site
- Commentaires sur le site de mesure
- Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

La station de mesure est le lieu situé sur une entité hydrographique (cours d'eau, lacs, canaux...), sur lequel sont effectués des mesures ou des prélèvements en vue d'analyses physico-chimiques, microbiologiques..., afin de déterminer la qualité des milieux aquatiques à cet endroit. Il s'agit d'un volume dans lequel il est possible de faire des mesures en différents sites réputés cohérents et représentatifs de la station.

Pour une exploitation cartographique, statistique ou autre, des mesures effectuées, les données obtenues sur la station sont ramenées à un point : le point caractéristique de la station.

La description de la station de mesure comprend également les informations suivantes, fournies par le ou les organismes en charge de la gestion de la station :

- le ou les organismes qui peuvent donner des informations sur la station de mesure,
- la ou les stations hydrométriques de rattachement,
- la ou les natures géologiques du bassin versant topographique et du lit du cours d'eau au droit de la station,
- la commune où est implantée la station ainsi que la ou les communes limitrophes,
- les codes hydrographiques et les pk du point caractéristique de la station sur les entités hydrographiques secondaires ou l'entité hydrographique,
- le ou les réseaux de mesures auxquels la station de mesure est rattaché,
- le ou les autres utilisations possibles (études,...) auxquels la station de mesure est rattaché,
- le ou les exceptions typologiques qui caractérisent la zone géographique où la station de mesure est située,
- et le ou les sites de mesure définis sur la station.

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles peut être déplacée pour des raisons diverses : construction d'un pont, mise en place d'un rejet... Si la finalité de la station est conservée et que les résultats obtenus sur la nouvelle station sont cohérents avec l'ancienne, il est possible d'établir un lien entre ces deux stations qui indique le déplacement ainsi que les raisons de ce déplacement.

La mesure des paramètres sur une station peut être manuelle, c'est à dire avec l'intervention d'un préleveur, ou automatique grâce à l'existence sur les lieux de la station d'un appareillage qui effectue et mémorise automatiquement les mesures.

Une station de mesure sera manuelle quand la mesure de tous les paramètres nécessite une intervention humaine.

Elle sera dite 'automatique' quand il existe un appareillage automatique (capteur(s), centrale d'acquisition, ...) qui mesure au moins un des paramètres habituellement mesurés sur la station. Ainsi, une station peut être automatique et avoir des mesures pour certains paramètres effectuées manuellement.

La fréquence de mesures effectuées manuellement sera précisée dans l'attribut 'Fréquence des analyses' de l'objet 'Périodicité des analyses effectuées sur la station'.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la station de mesure (Clé primaire)
- Libellé national de la station de mesure
- Nom de la station de mesure
- Finalité de la station
- Localisation précise de la station de mesure
- Carte de localisation de la station de mesure
- Schéma de localisation de la station de mesure
- Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure
- Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure
- Type de projection
- Altitude du point caractéristique
- Superficie du bassin versant topographique
- Superficie du bassin versant réel
- Premier mois de l'année d'étiage de la station
- Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale
- Date de création de la station de mesure
- Date d'arrêt d'activité de la station de mesure
- Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure
- Commentaires sur la station de mesure
- Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure
- Nature de la station de mesure
- Classe de dureté

STATION HYDROMETRIQUE

Station de mesure au droit de laquelle sont relevées les hauteurs d'eau.

Les données descriptives des stations hydrométriques relèvent de la responsabilité de leurs gestionnaires excepté pour le code de la station attribué par la banque HYDRO qui assure un contrôle a posteriori de la cohérence des codes.

Parmi les stations hydrométriques, on distingue les stations virtuelles, les stations antérieures et les stations à simple comme à double échelle.

Une station virtuelle est une station hydrométrique où aucune mesure n'est effectuée et dont les débits sont la somme algébrique de ceux enregistrés à plusieurs stations.

Par exemple, un cours d'eau peut comporter une station hydrométrique sur chacun de ses deux bras. Il peut alors être judicieux de créer une station virtuelle comportant comme débits la somme de ceux des deux bras. La sommation ou la soustraction ne peut concerner que des débits journaliers et mensuels.

La responsabilité de la création de ces stations relève des producteurs mais le calcul des débits est sous la responsabilité de la banque HYDRO.

Une station hydrométrique peut être déplacée et identifiée sous une nouvelle dénomination. Si l'éloignement est suffisamment peu important pour que les valeurs de débits soient peu différentes, il peut être judicieux de concaténer les données de débit des deux stations pour pouvoir effectuer des calculs statistiques portant sur la durée de fonctionnement totale des deux stations, la station la plus ancienne étant définie comme station antérieure à la plus récente.

La responsabilité du chaînage entre deux stations relève du producteur.

Une station hydrométrique à double échelle est une station hydrométrique qui ne connaît pas de relations biunivoques entre le débit et la hauteur (pente très faible du lit, influence du niveau aval : marée, confluence, ...). La détermination du débit se déduit alors de deux mesures de hauteurs d'eau, l'une servant à mesurer la pente de la ligne d'eau.

La création d'une station à double échelle relève de la responsabilité du producteur.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de la station (Clé primaire)

Statut de la station

Intitulé de la station

Succède à

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles peut être déplacée pour des raisons diverses : construction d'un pont, mise en place d'un rejet...

Si la finalité de la station est conservée et que les résultats obtenus sur la nouvelle station sont cohérents avec l'ancienne, il est possible d'établir un lien entre ces deux stations qui indique le déplacement ainsi que les raisons de ce déplacement.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Raisons du remplacement de la station de mesure

Tronçon de l'entité hydrographique secondaire

Si une station de mesure est placée sur un tronçon physique d'un cours d'eau commun à plusieurs entité hydrographiques, elle possède alors plusieurs PKM (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Parmi les entités hydrographiques, une seule est désignée comme principale par rapport à laquelle est établi le PKM du point caractéristique. Les autres entités hydrographiques sont qualifiées de secondaires et servent de base au calcul aux PKM du point caractéristique sur les tronçons des entités secondaires.

L'attribution des codes hydrographiques et des PKM relèvent de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique secondaire

TRONCON HYDROGRAPHIQUE (Circulaire)

Le tronçon hydrographique est une notion définie par la circulaire n°91-50 :

" le tronçon hydrographique est une entité ou partie d'entité située intégralement à l'intérieur d'une zone hydrographique. "

Un tronçon hydrographique forme l'intersection entre une entité hydrographique et une zone hydrographique, identifiée de façon unique sur le plan national à l'aide d'un code hydrographique. Il peut être découpé en éléments hydrographiques distinguant le sous-milieu, codifié suivant une lettre en 8ème position.

Le tronçon hydrographique est défini par un point kilométrique amont et un point kilométrique aval mesuré à partir de l'exutoire/embouchure du cours d'eau sur lequel il est situé. Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le tronçon hydrographique ne doit pas être confondu avec le tronçon hydrographique élémentaire : en effet, le tronçon élémentaire est un découpage d'un cours d'eau en arcs selon un ensemble d'attributs homogènes issu de la représentation cartographique du référentiel. Le tronçon hydrographique de la circulaire sera généralement constitué de plusieurs tronçons hydrographiques élémentaires.

L'identification et la délimitation des tronçons, et plus généralement la mise en place de la codification hydrographique, est sous la responsabilité des Agences de l'Eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code hydrographique du tronçon hydrographique (Clé primaire)
- Pk amont du tronçon hydrographique
- Pk aval du tronçon hydrographique

TYPE LITHOLOGIQUE

Le type lithologique est une nomenclature servant à qualifier des superficies d'affleurements pouvant atteindre plusieurs centaines ou milliers de km². Elle se compose de 13 occurrences qui sont :

Code	Libellé
0	Type lithologique inconnu
1	Roches détritiques poreuses et/ou fissurées
2	Roches carbonatées cohérentes poreuses et/ou fissurées
3	Roches volcaniques poreuses
4	Roches carbonatées fissurées et/ou fracturées
5	Roches carbonatées karstifiées (sédimentaires ou métamorphiques)
6	Roches plutoniques fracturées
7	Roches volcaniques cohérentes et fracturées
8	Roches métamorphiques fracturées
9	Formations sédimentaires peu perméables
10	Roches sédimentaires très peu perméables
11	Roches métamorphiques compactes non fracturées
12	Roches volcaniques compactes non fracturées

La liste des types lithologiques relève de la responsabilité du SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du type lithologique (Clé primaire)
- Libellé du type lithologique

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Altitude du point caractéristique

<u>Code</u> :	<i>STQ.14.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure</i>
Précision absolue :	<i>le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Valeurs négatives :	<i>Oui</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>

Définition :

Sauf nivellement, l'altitude de la station est celle de l'indication altimétrique la plus proche obtenue sur les lieux (borne...) ou sur une carte au 25000e.

L'altitude est indiquée au maximum au mètre près. Elle peut dépasser les 1000 mètres pour des stations en montagne mais être également négative pour des stations situées dans des zones inférieures au niveau de la mer.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Année de mise en place du réseau de mesure

<u>Code</u> :	<i>RSX.7.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>RESEAU DE MESURE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Date</i>

Définition :

L'année de mise en place est la date, à l'année près, à laquelle la première mesure a été réalisée dans le cadre du réseau de mesure, postérieurement à sa création.

Auteur de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.7.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>50</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du paramètre

Code : *PAR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *50*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Autre coordonnée X de la station de mesure

Code : *ASQ.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Précision absolue : *Le centimètre*

Type de précision absolue : *Maximale*

Unité de mesure : *Le mètre*

Nombre décimal : *Oui*

Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*

Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*

Définition :

L'autre coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée X de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection", autre que celles indiquée dans l'attribut "Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à +833 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Autre coordonnée Y de la station de mesure

Code : *ASQ.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Type de précision absolue : *Maximale*

Unité de mesure : *Le mètre*

Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : - 10 000 000
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 10 000 000
Nombre décimal : *Oui*
Valeurs négatives : *Oui*
Précision absolue : *Le centimètre*

Définition :

L'autre coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée Y de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection", autre que celles indiquée dans l'attribut "Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Code : *INT.9.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Carte de localisation de la station de mesure

Code : *STQ.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*
Caractéristiques :
Format : *Objet Graphique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque station de mesure est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée station par station.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Classe de dureté

Code : STQ.30.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

La classe de dureté définit le niveau moyen de la dureté de l'eau au droit de la station de mesure, estimé à dire d'expert à partir de l'ensemble des analyses d'eau connues sur la ou les stations de mesure située(s) sur le tronçon hydrographique .

Pour estimer la classe de dureté, deux méthodes peuvent être employées:

- soit de la mesure directe titrimétrique (AFNOR90 003 - code SANDRE 8),
- soit la méthode par calcul (somme pondérée des concentrations en mg/l de Ca et Mg par respectivement 0.2497 et 0.4116 : cf RODIER 7° édition p 245 - code SANDRE 358).

Trois classes de dureté ont été définies, leurs limites étant exprimées en degré français de dureté (°F) ou en mg/l de carbonate de calcium (mg/l CaCO₃ équivalent) :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnue	Classe de dureté inconnue
1	Dureté faible	Dureté faible
2	Dureté moyenne	Dureté moyenne
3	Dureté forte	Dureté forte

Dureté faible :

TH <= 5 °F ou CaCO₃ <= 50 mg/l

Dureté forte :

TH > 20 °F ou CaCO₃ > 200 mg/l

Dureté moyenne :

5 < TH <= 20 °F ou 50 < CaCO₃ <= 200 mg/l

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Code de l'exception typologique

Code : EXP.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : EXCEPTION TYPOLOGIQUE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 2
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Responsable : Administrateur SEQ'EAU
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le code de l'exception typologique est l'identifiant non signifiant d'une exception typologique.

Il existe aujourd'hui 6 zones d'exception typologiques :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Type 1	Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène
2	Type 2	Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques
3	Type 3	Type 3 : Cours d'eau naturellement acides
4	Type 4	Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée
5	Type 5	Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières
6	Type 6	Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée

Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène :

Type 1 Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène. Paramètre concerné : O2, SatO2

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques :

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques. Paramètre concerné : DCO, Carbone organique, NKJ,

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides :

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides. Paramètre concerné : pH

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée :

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée. Paramètre concerné :MES

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières :

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières. Paramètre concerné :Carbone organique

Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée :

Type 6 : Cours d'eau à température naturellement élevée. Paramètre concerné : Température

Cette information relève de la responsabilité de l'administrateur du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'EAU).

Code de l'intervenant

Code : *INT.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *17*
 Responsable : *Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'*
 Longueur impérative : *Oui (14) pour SIRET*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neufs premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifié dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.999.

Code de la lithologie

Code : *LTH.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *LITHOLOGIE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de la lithologie est le numéro affecté à chaque lithologie suivant la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Code de la station

Code : *SYH.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *8*
Responsable : *Banque HYDRO*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Identifiant artificiel non signifiant de la station hydrométrique.

Le code de la station est attribué par son auteur puis validé a posteriori par l'administrateur de la banque HYDRO.

Code de la station de mesure

Code : *STQ.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>8</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de la station de mesure est un numéro systématiquement sur 8 chiffres, attribué par les Agences de l'Eau pour toutes les stations de mesure de la qualité des eaux situées sur leur bassin.

Le numéro d'ordre est composé du code du bassin sur les deux premières positions et du code attribué par les Agences de l'Eau sur les six dernières positions.

Code des mesures ponctuelles

Code : *UTI.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>10</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Code du paramètre

Code : *PAR.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>5</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>
Valeur(s) :	<i>Code(s) SANDRE</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du réseau de mesure

Code : *RSX.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Format : *Code bassin + Code sur 8 caractères*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du réseau de mesure est un code artificiel non signifiant sur 10 positions qui identifie sur le plan national tout réseau de mesure relatif à l'eau.

Il est constitué : [code bassin étendu sur 2 caractères] + [code sans signification].

Le code bassin est celui attribué par l'INSEE pour les 6 bassins auquel il est ajouté les cas suivants :

- Un réseau de niveau national, (c'est-à-dire l'ensemble des 6 bassins) est codé par " 00 ".
- Lorsque le réseau concerne plus de 1 bassin et moins de 6, ou s'il est transfrontalier alors les deux premiers chiffres du code seront " 99 ",
- pour les réseaux situés dans les Départements d'Outre Mer (DOM), les codes suivants sont utilisés : " 07 " : Guadeloupe, " 08 " : Martinique, " 09 " : Guyane, " 10 " : Réunion.

Ce code est attribué par la SANDRE.

Code du site de mesure

Code : STM.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *Agences de l'Eau*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du site de mesure est un identifiant artificiel sur trois chiffres, non signifiant et partiel, associé à chaque site de mesure au sein d'une même station. L'identifiant complet d'un site de mesure est la concaténation de ce code avec celui de la station.

L'attribution de ce code relève des Agences de l'Eau.

Code du type lithologique

Code : TLT.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : TYPE LITHOLOGIQUE

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du type lithologique est le code affecté à chaque type lithologique conformément à la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0		Type lithologique inconnu
1		Roches détritiques poreuses et/ou fissurées
2		Roches carbonatées cohérentes poreuses et/ou fissurées
3		Roches volcaniques poreuses
4		Roches carbonatées fissurées et/ou fracturées
5		Roches carbonatées karstifiées (sédimentaires ou métamorphiques)
6		Roches plutoniques fracturées
7		Roches volcaniques cohérentes et fracturées
8		Roches métamorphiques fracturées
9		Formations sédimentaires peu perméables
10		Roches sédimentaires très peu perméables
11		Roches métamorphiques compactes non fracturées
12		Roches volcaniques compactes non fracturées

La liste des types lithologiques relève de la responsabilité du SANDRE.

Code générique de l'entité hydrographique

<u>Code</u> :	<i>ETH.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>ENTITE HYDROGRAPHIQUE</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>8</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code générique est l'identifiant de l'entité hydrographique. C'est un code alphanumérique sur 8 positions constitué des caractères invariants des codes des tronçons qui la composent, les autres caractères étant remplacés par des "-" (tirets, code ASCII 45). Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs sous-secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" ou "R5--0420".

Pour les deux seuls fleuves qui traversent plusieurs régions (la Seine et la Loire), le code générique se résume au 5ème, 6ème et 7ème caractère (dits numéros d'entités) et au code milieu : "----0000" : pour la Loire et "----0010" : pour la Seine.

L'affectation des codes génériques aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau en application de la règle énoncée ci-dessus.

Code hydrographique du tronçon hydrographique

<u>Code</u> :	<i>TRO.2.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>TRONCON HYDROGRAPHIQUE (Circulaire)</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>8</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>

Longueur impérative : *Oui*
Responsable : *Agences de l'Eau*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du tronçon hydrographique est un code alphanumérique sur 8 positions. Au sens de la codification hydrographique de la circulaire n°91-50 du 12 février 1991, il est obtenu à partir de la concaténation du code de l'entité hydrographique à laquelle appartient le tronçon et du code de la zone hydrographique que traverse le tronçon.

L'affectation d'un code à un tronçon hydrographique relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Code postal de l'intervenant

Code : *INT.18.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *9*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *14*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Texte*

Responsable : SANDRE

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur la station de mesure

Code : STQ.25.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur la station de mesure, comme les faits marquant de la vie de la station.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Commentaires sur le niveau typologique biologique

Code : NTB.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

Définition :

Interprétation du producteur de données sur le niveau typologique originel au droit de la station ou sur la source bibliographique ayant servi à le calculer.

Les commentaires sur le niveau typologique biologique relève de la responsabilité du producteur de données.

Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique constaté)

Code : NTT.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

Définition :



Interprétation du producteur de données sur le niveau typologique théorique constaté au droit de la station ou complément d'information sur l'un des éléments servant à le calculer.

Les commentaires sur le niveau typologique théorique constaté relève de la responsabilité du producteur de données.

Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique originel)

Code : NTO.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

Définition :

Interprétation du producteur de données sur le niveau typologique théorique originel au droit de la station ou complément d'information sur l'un des éléments servant à le calculer.

Les commentaires sur le niveau typologique théorique originel relève de la responsabilité du producteur de données.

Commentaires sur le paramètre

Code : PAR.12.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : SANDRE

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Commentaires sur le site de mesure

Code : STM.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Texte

Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur le site de mesure, comme les raisons qui ont amené à sa création.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Contact du réseau de mesure

Code : *RSX.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *100*

Définition :

Le contact du réseau de mesure est l'organisme susceptible de fournir le plus d'informations sur le réseau, avec l'accord du maître d'ouvrage.

Le champ est libre et précise au minimum le nom de l'organisme, la direction, le nom de la ville et si possible le numéro de téléphone du standard.

Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure

Code : *STQ.11.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*
Caractéristiques :
Format : *Numérique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

La coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée X de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à +833 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Coordonnée X du site de mesure

Code : *STM.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*
Caractéristiques :
Format : *Numérique*
Unité de mesure : *Le mètre*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le mètre*

Type de précision absolue : *Maximale*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

La coordonnée X du site de mesure est la coordonnée X dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion du cours d'eau, la coordonnée X du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure

Code : *STQ.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *- 10 000 000*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *10 000 000*
Valeurs négatives : *Oui*
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée Y de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 1/50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Coordonnée Y du site de mesure

<u>Code</u> :	STM.9.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	SITE DE MESURE
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Numérique
Unité de mesure :	Le mètre
Responsable :	Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue :	Le mètre
Type de précision absolue :	Maximale
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs :	- 10 000 000
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs :	10 000 000
Valeurs négatives :	Oui

Définition :

La coordonnée Y du site de mesure est la coordonnée Y dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les autres sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle a une précision au moins égale au 50.000ème en cohérence avec le référentiel BD-Carthage.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion de cours d'eau, la coordonnée Y du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date d'actualisation de la périodicité théorique des analyses

<u>Code</u> :	PSF.6.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	Périodicité des analyses effectuées sur le site de mesure
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Date
Responsable :	Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue :	Le jour
Type de précision absolue :	Maximal

Définition :

La date d'actualisation de la périodicité théorique des analyses est la date, exprimée au jour près, à laquelle la périodicité théorique avec laquelle le paramètre est mesuré sur le site de mesure, est modifiée.

Cet attribut ne peut être utilisé pour mémoriser l'historique des modifications des périodicités.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date d'arrêt d'activité de la station de mesure

Code : STQ.23.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date d'arrêt d'activité de la station de mesure est la date à laquelle cessent les opérations de prélèvement sur la station de mesure qui ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur le réseau hydrographique ; ou bien la date à laquelle le ou les organismes producteurs de données sur la station cessent d'effectuer des prélèvements pour diverses raisons : financières ou autre.

Cette date, donnée au jour près, coïncide généralement avec la fin de l'année calendaire.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de création de l'intervenant

Code : INT.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la station de mesure

Code : STQ.22.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de création de la station de mesure est la date à laquelle est mise en place la station de mesure.

Cette date, donnée au jour près, coïncide généralement avec le début de l'année calendaire.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de création du paramètre

Code : *PAR.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de début d'appartenance d'une station de mesure à un réseau de mesure

Code : *RXQ.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UN RESEAU*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début d'appartenance d'un site de mesure à un réseau de mesure est la date à laquelle débute l'association d'un des sites (ou à défaut d'une station de mesure) à un réseau de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date de fin de fonction de gestionnaire de l'équipement

Code : *HGE.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES GESTIONNAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de prise de fonction de gestionnaire de l'équipement est la date, exprimée au jour près, à laquelle un intervenant cesse d'être gestionnaire d'un équipement implanté sur un site de mesure précis.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de fin de fonction de propriétaire de l'équipement

Code : *HRE.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES PROPRIETAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de prise de fonction de propriétaire de l'équipement est la date, exprimée au jour près, à laquelle un intervenant cesse d'être propriétaire d'un équipement implanté sur un site de mesure précis.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de l'estimation du niveau typologique biologique

Code : *NTB.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Date, exprimée au jour près, à laquelle les données servant au calcul du niveau typologique biologique ont été acquises. Il s'agit par exemple de la date de la pêche électrique.

La date du niveau typologique biologique relève de la responsabilité du producteur de données.

Date de l'estimation du niveau typologique théorique constaté

Code : *NTT.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Date, exprimée au jour près, à laquelle le niveau typologique a été recalculé ou à laquelle l'un des éléments servant à le calculer a été actualisé.

La date du niveau typologique théorique ou de l'un des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Date de l'estimation du niveau typologique théorique originel

Code : *NTO.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date, exprimée au jour près, à laquelle le niveau typologique a été recalculé ou à laquelle l'un des éléments servant à le calculer a été actualisé.

La date du niveau typologique originel ou de l'un des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour du paramètre

Code : *PAR.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à un réseau

Code : *RXQ.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UN RESEAU*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin d'appartenance d'un site de mesure à un réseau est la date à laquelle termine l'utilisation du site de mesure (ou à défaut la station de mesure) dans le cadre d'un réseau de mesure. Elle correspond à la date de fin d'appartenance de l'ensemble des sites de mesure de la station à ce réseau.

Cette date, donnée au jour près, relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation

Code : *UTQ.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UNE UTILISATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation est la date à laquelle finit une utilisation particulière d'un des sites de la station, utilisation différente de celle qui est faite dans le cadre de réseaux de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique

Code : *HSH.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le jour*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique est la date à laquelle finit l'utilisation des données obtenues sur une station hydrométrique pour déterminer les conditions hydrologiques au droit de la station de mesure qualité.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de la prise de fonction de gestionnaire de l'équipement

Code : *HGE.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES GESTIONNAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de prise de fonction de gestionnaire de l'équipement est la date, exprimée au jour près, à laquelle un intervenant devient gestionnaire d'un équipement implanté sur un site de mesure précis.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de la prise de fonction de propriétaire de l'équipement

Code : *HRE.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *HISTORIQUE DES PROPRIETAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de prise de fonction de propriétaire de l'équipement est la date, exprimée au jour près, à laquelle un intervenant devient propriétaire d'un équipement implanté sur un site de mesure précis.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date de mise à jour du réseau de mesure

Code : *RSX.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise à jour du réseau de mesure est la date, au jour près, à laquelle les informations descriptives sur le réseau de mesure ont été actualisée.

Date de mise en service du site de mesure

Code : STM.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise en service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure a été créé.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date de mise hors service du site de mesure

Code : STM.7.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise hors service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure n'a plus été utilisé. Cette date correspond à la date d'arrêt d'activité de la station, ou bien à la date à laquelle le site de mesure ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur le tronçon du cours d'eau où se situe la station de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure

Code : STQ.24.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure est la date, donnée au jour près, à laquelle a eu lieu la dernière mise-à-jour des informations qui décrivent la station de mesure.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date du début d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation

Code : *UTQ.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UNE UTILISATION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation est la date à laquelle commence une utilisation particulière d'un des sites de la station, utilisation différente de celle qui est faite dans le cadre de réseaux de mesure.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique

Code : *HSH.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le jour*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique est la date à laquelle les données obtenues sur une station hydrométrique commencent à être utilisées pour déterminer les conditions hydrologiques au droit de la station de mesure qualité.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Définition de l'exception typologique

Code : *EXP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EXCEPTION TYPOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Responsable : Administrateur SEQ'EAU

Définition :

La définition de l'exception typologique précise pour chaque exception possible, décrite dans la nomenclature suivante, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Type 1	Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène
2	Type 2	Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques
3	Type 3	Type 3 : Cours d'eau naturellement acides
4	Type 4	Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée
5	Type 5	Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières
6	Type 6	Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée

Cette information relève de la responsabilité de l'administrateur du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'EAU).

Définition du paramètre

Code : PAR.10.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Texte
Responsable : SANDRE

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Définition du réseau de mesure

Code : RSX.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Texte

Définition :

La définition du réseau de mesure est un texte libre permettant de définir les principales caractéristiques du réseau de mesure. Il s'agit notamment des objectifs recherchés par le réseau de mesure et les principales informations non décrites par les autres attributs du réseau de mesure.

Département / pays de l'intervenant

Code : INT.14.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Description des mesures ponctuelles

Code : *UTI.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique constaté)

Code : *NTT.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Kilomètre*

Définition :

La distance aux sources estimative est la distance estimée en kilomètres entiers qui sépare la station de ou des sources de l'entité hydrographique sur laquelle elle se situe. Cette distance peut être supérieure à 1000 Km pour prendre en compte la Loire.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique constaté ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique originel)

Code : *NTO.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Kilomètre*

Définition :

La distance aux sources estimative est la distance estimée en kilomètres entiers qui sépare la station de ou des sources de l'entité hydrographique sur laquelle elle se situe. Cette distance peut être supérieure à 1000 Km pour prendre en compte la Loire.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : *INT.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *250*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Durée du réseau de mesure

Code : *RSX.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*

Définition :

La durée du réseau de mesure permet de classer les deux principaux types de réseaux de mesure dans le domaine de l'eau. La liste de valeurs possibles administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Pérenne	Réseau pérenne
2	Temporaire	Réseau temporaire

Réseau pérenne :

La durée d'un réseau pérenne n'est pas déterminée.

Réseau temporaire :

Les réseaux temporaires ont une durée déterminée (ils correspondent généralement à des réseaux mis en place dans le cadre d'études).

Ces deux types de réseaux répondent à des critères de périodicité et de durée minimale au regard du cycle du phénomène observée.

Dureté totale (niveau typologique théorique constaté)

Code : *NTT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Unité de mesure : *mg/l*

Définition :

La dureté totale est la somme des teneurs en calcium et magnésium de l'eau, utilisée dans le cadre du calcul de la biotypologie de Verneaux.

Elle est exprimée en mg/l avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique constaté ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Dureté totale (niveau typologique théorique originel)

Code : *NTO.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Unité de mesure : *mg/l*

Définition :

La dureté totale est la somme des teneurs en calcium et magnésium de l'eau, utilisée dans le cadre du calcul de la biotypologie de Verneaux.

Elle est exprimée en mg/l avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Finalité de la station

Code : *STQ.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *70*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

La finalité de la station constitue le but pour lequel la station de mesure a été créée. C'est un champ de 70 caractères qui peut prendre une des valeurs suivantes :

- Référence
- Evaluation,
- Bilan,
- Impact d'un rejet industriel
- Impact d'un rejet domestique
- Impact d'un rejet élevage
- Impact d'un rejet Autre
- Suivi d'aptitude d'un usage AEP
- Suivi d'aptitude d'un usage Aquaculture
- Suivi d'aptitude d'un usage Baignade
- Suivi d'aptitude d'un usage Autre
- autre (à préciser...).

Les finalités d'une station de mesure ne sont pas systématiquement identiques à celles du ou des réseaux de mesure auxquels elle se rattache.

La finalité d'une station peut évoluer dans le temps en intégrant de nouveaux besoins.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Intitulé de la station

Code : *SYH.4.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *60*
Responsable : *Gestionnaire de la station*

Définition :

Chaque station hydrométrique possède un intitulé à des fins d'identification rapide (titre d'un tableau, d'un graphe ou d'une synthèse hydrologique).

Il est établi de la manière suivante :

- article et nom du cours d'eau,
- précision sur le cours d'eau entre parenthèses (canal, bras rive gauche, dérivation, ...),
- à (au, aux)
- nom de la commune (définition INSEE avec l'utilisation impérative de 'St', 'Ste' et 'Stes' pour Saint, Sainte et Saintes)
- lieu-dit entre parenthèses (cf. attribut correspondant).

Exemple :

- La Seine à Paris (Pont d'Austerlitz),
- La Doller (totale) à Burnhaupt-le-Haut (Pont d'Aspach),
- Le Roder à Schweighoure sur Roder (amont),
- Le Couzou à Courpière (Le Salet),
- La Choisille (bras sud) à Mettray,
- Le ru d'Elancourt à Jouars-Pontchartrain (Chemevières).

L'intitulé de la station relève de la responsabilité du producteur.

Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique constaté)

Code : *NTT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Mètre*

Définition :

La largeur moyenne du lit mineur est la largeur moyenne du lit occupé par le cours d'eau pendant la période de basses eaux, estimée à une date donnée.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique constaté ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique originel)

Code : *NTO.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Mètre*

Définition :

La largeur moyenne du lit mineur est la largeur moyenne du lit occupé par le cours d'eau pendant la période de basses eaux, estimée à une date donnée.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Libellé court du paramètre

Code : *PAR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé de l'exception typologique

Code : *EXP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EXCEPTION TYPOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Responsable : *Administrateur SEQ'EAU*

Définition :

Le libellé de l'exception typologique précise l'appellation courante d'une exception typologique.

Il existe aujourd'hui 6 zones d'exception typologiques :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Type 1	Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène
2	Type 2	Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques
3	Type 3	Type 3 : Cours d'eau naturellement acides
4	Type 4	Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée
5	Type 5	Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières
6	Type 6	Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée

Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène :

Type 1 Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène. Paramètre concerné : O2, SatO2

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques :

Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques. Paramètre concerné : DCO, Carbone organique, NKJ,

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides :

Type 3 : Cours d'eau naturellement acides. Paramètre concerné : pH

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée :

Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée. Paramètre concerné :MES

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières :

Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières. Paramètre concerné :Carbone organique

Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée :

Type 6 : Cours d'eau à température naturellement élevée. Paramètre concerné : Température

Cette information relève de la responsabilité de l'administrateur du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'EAU).

Libellé de la lithologie

Code : LTH.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : LITHOLOGIE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 25
Responsable : SANDRE

Définition :

Le libellé de la lithologie est l'appellation de chaque lithologie suivant la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Libellé du type lithologique

Code : TLT.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : TYPE LITHOLOGIQUE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 100
Responsable : SANDRE

Définition :

Le libellé du type lithologique est l'appellation de chaque type lithologique conformément à la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0		Type lithologique inconnu
1		Roches détritiques poreuses et/ou fissurées
2		Roches carbonatées cohérentes poreuses et/ou fissurées
3		Roches volcaniques poreuses
4		Roches carbonatées fissurées et/ou fracturées
5		Roches carbonatées karstifiées (sédimentaires ou métamorphiques)
6		Roches plutoniques fracturées
7		Roches volcaniques cohérentes et fracturées
8		Roches métamorphiques fracturées
9		Formations sédimentaires peu perméables
10		Roches sédimentaires très peu perméables
11		Roches métamorphiques compactes non fracturées
12		Roches volcaniques compactes non fracturées

La liste des types lithologiques relève de la responsabilité du SANDRE.

Libellé long du paramètre

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé national de la station de mesure

Code : *STQ.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *60*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Le libellé national, qui est un champ de 60 caractères, a pour vocation de servir de titre ou de nom à une station de mesure. Elle vient en complément des noms qui existent déjà mais qui n'ont fait l'objet d'aucune normalisation (attribut "Nom de la station de mesure").

Principe de rédaction de la localisation globale :

Nom du cours d'eau (avec l'article) + Emplacement

Tous les noms propres seront en minuscules avec leur initiale en majuscule. Le nom du cours d'eau sera celui au droit de la station. Les emplacements sont constitués de deux parties : une référence avec des mots de liaison.

Les références sont :

- un nom de commune ;
- un nom d'affluent ;
- un nom de bassin versant ;
- ou un nom d'ouvrage ;

et les mots de liaison sont constitués de :

- à ;
- entre ;
- à l'amont ;
- à l'aval ;
- avant/après sa confluence avec ;
- avant/après la confluence de ;
- à l'exutoire ;
- etc.

Exemple :

- La Vilaine à Guipry ;
- La Loire entre Le Puy et Grangent ;
- La Loire à l'amont d'Orléans ;
- La Loire à l'aval de Blois ;
- La Creuse avant sa confluence.

Cet attribut était anciennement nommé "Localisation globale de la station de mesure".

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Lieu-dit où réside l'intervenant

Code : INT.12.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 35
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Localisation précise de la station de mesure

Code : STQ.6.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Définition :

La localisation fine, qui est un champ de 80 caractères, est destinée à permettre une localisation précise de la station tout en ne détaillant pas les sites de mesure qui sont décrits, le cas échéant, à l'aide des recommandations sur les lieux de prélèvement.

Principe de rédaction de la localisation précise :

Le nombre important de cas de figures ne permet pas d'arrêter des règles précises pour la rédaction de la localisation fine. C'est au gestionnaire de la station d'indiquer au mieux et de façon concise, l'endroit exact où se situe la station en fonction des repères existants sur le terrain. Il peut se servir des noms de route (RN xx; D yy, etc...), des ouvrages présents sur le cours d'eau (pont, barrage, etc...) ou sur les berges (moulins, bâtiments, etc...), ou bien encore de tout repère naturel (chutes, affluents, rochers...).

Exemple :

- Pont de Condat - aval de Limoges ;
- Station de pompage - amont de VICHY ;
- etc...

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Mnémonique de l'exception typologique

Code : EXP.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : EXCEPTION TYPOLOGIQUE
Caractéristiques :
Format : Caractère

Longueur : 25
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Responsable : Administrateur SEQ'EAU

Définition :

Le mnémonique de l'exception typologique est un nom sur 25 caractères qui désigne l'exception typologique. Cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique peut contenir des sigles ou des abréviations.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Type 1	Type 1 : Cours d'eau naturellement pauvres en oxygène
2	Type 2	Type 2 : Cours d'eau naturellement riches en matières organiques
3	Type 3	Type 3 : Cours d'eau naturellement acides
4	Type 4	Type 4 : Cours d'eau à concentration en MES naturellement élevée
5	Type 5	Type 5 : Cours d'eau des zones de tourbières
6	Type 6	Type 6 : Cours d'eau de température naturellement élevée

Cette information relève de la responsabilité de l'administrateur du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ'EAU).

Mnémonique de l'intervenant

Code : INT.8.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 35
Responsable : SANDRE

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du réseau de mesure

Code : RSX.4.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 10

Définition :

Le mnémonique du réseau de mesure est un nom sur 10 caractères qui désigne le réseau de mesure. Cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique du nom du réseau peut contenir des sigles ou des abréviations.

Mode d'obtention des autres coordonnées de la station de mesure

Code : ASQ.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 1

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des autres coordonnées du point caractéristique de la station de mesure.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure

Code : STM.12.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 1

Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site de mesure.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure

Code : *STQ.27.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Nature de la station de mesure

Code : *STQ.28.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature de la station de mesure permet d'indiquer à l'aide de l'un des codes suivants administrés par le SANDRE si la station de mesure est manuelle ou obligatoire.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnue	Nature de la station inconnue
A	Automatique	Station de mesure Automatique
M	Manuelle	Station de mesure Manuelle

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Niveau typologique biologique

Code : *NTB.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le niveau typologique biologique au droit de la station est l'un des codes de la liste ci-dessous établi à partir de données bibliographiques établies sur la station à une date donnée.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	B0	B0
2	B0 / B1	B0 / B1
3	B1	B1
4	B1 / B2	B1 / B2
5	B2	B2
6	B2 / B3	B2 / B3
7	B3	B3
8	B3 / B4	B3 / B4
9	B4	B4
10	B4 / B5	B4 / B5
11	B5	B5
12	B5 / B6	B5 / B6
13	B6	B6
14	B6 / B7	B6 / B7
15	B7	B7
16	B7 / B8	B7 / B8
17	B8	B8
18	B8 / B9	B8 / B9
19	B9	B9

Le calcul du niveau typologique biologique relève de la responsabilité du producteur de données.

Niveau typologique théorique constaté

Code : *NTT.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le niveau typologique théorique au droit de la station est l'un des codes de la liste ci-dessous établi à partir des six éléments suivants :

- température maximale moyenne du mois le plus chaud,
- dureté totale,
- section mouillée à l'étiage,
- largeur moyenne du lit mineur,
- pente de la ligne d'eau,

- distance estimative aux sources.
connus pour la station à une date donnée.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	T0	T0
2	T0 / T1	T0 / T1
3	T1	T1
4	T1 / T2	T1 / T2
5	T2	T2
6	T2 / T3	T2 / T3
7	T3	T3
8	T3 / T4	T3 / T4
9	T4	T4
10	T4 / T5	T4 / T5
11	T5	T5
12	T5 / T6	T5 / T6
13	T6	T6
14	T6 / T7	T6 / T7
15	T7	T7
16	T7 / T8	T7 / T8
17	T8	T8
18	T8 / T9	T8 / T9
19	T9	T9

Le niveau typologique n'est pas mémorisé quand tous les éléments servant à le calculer sont connus.

Le calcul du niveau typologique théorique ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Niveau typologique théorique originel

Code : *NTO.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *2*
 Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le niveau typologique théorique originel au droit de la station est l'un des codes de la liste ci-dessous établi à partir des six éléments suivants :

- température maximale moyenne du mois le plus chaud,
- dureté totale,
- section mouillée à l'étiage,
- largeur moyenne du lit mineur,
- pente de la ligne d'eau,
- distance estimative aux sources.

connus pour la station à une date donnée.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	T0	T0
2	T0 / T1	T0 / T1
3	T1	T1
4	T1 / T2	T1 / T2
5	T2	T2
6	T2 / T3	T2 / T3
7	T3	T3
8	T3 / T4	T3 / T4

9	T4	T4
10	T4 / T5	T4 / T5
11	T5	T5
12	T5 / T6	T5 / T6
13	T6	T6
14	T6 / T7	T6 / T7
15	T7	T7
16	T7 / T8	T7 / T8
17	T8	T8
18	T8 / T9	T8 / T9
19	T9	T9

Le niveau typologique n'est pas mémorisé quand tous les éléments servant à le calculer sont connus.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Code : *INT.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *115*

Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de la Commune

Code : *COM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : 35
Responsable : INSEE
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

Nom de la station de mesure

Code : STQ.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : 80
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Le nom de la station de mesure est permet de stocker un libellé libre de la station de mesure, généralement celui employé par le producteur local de données. Il est retenu que le libellé national de la station de mesure est géré par l'attribut " Libellé national de la station de mesure " avec des règles de rédaction définies. Le nom de la station de mesure est réservé à gérer les anciens noms ou noms d'usages de la station de mesure.

Exemple : - Station 1 du pont St Martin,...[...] "

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Nom des mesures ponctuelles

Code : UTI.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : MESURES PONCTUELLES
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : 100

Nom du paramètre

Code : PAR.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : 255
Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom du réseau de mesure

Code : *RSX.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>110</i>
Responsable :	<i>Maître d'ouvrage du réseau de mesure</i>

Définition :

Le libellé du réseau de mesure est un nom sur 110 caractères qui identifie explicitement le réseau de mesure. Les noms des nouveaux réseaux de mesure comportent les informations suivantes sur 110 caractères :

- la nature (quantité ou qualité),
- la géographie (local, régional, national, ou l'aquifère,...)
- le type d'eau : eaux superficielles, souterraines, littorales....

Les abréviations sont à éviter dans le nom du réseau de mesure et seront utilisées uniquement pour le mnémonique du réseau de mesure.

Les informations sur le réseau de mesure relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage du réseau de mesure.

Nom international de l'intervenant

Code : *INT.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>115</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>
Accentué :	<i>Non</i>

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom international du paramètre

Code : *PAR.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>255</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom principal de l'entité hydrographique

Code : *ETH.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>127</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>

Définition :

Chaque entité hydrographique possède au moins un nom, qualifié de principal et unique pour toute l'entité hydrographique. Il est possible qu'elle en possède plusieurs dont un seul sera considéré comme principal. Les autres toponymes seront qualifiés d'alias et affectés directement aux tronçons des entités hydrographiques. Dans le cas général, le toponyme principal correspond au nom le plus fréquemment usité ou le nom attribué à l'entité dans sa partie la plus aval.

Les toponymes sont sur 120 caractères et satisfont les règles de rédaction hydronymiques reprises de la BD-Carto de l'IGN.

L'affectation des toponymes aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Numéro de l'entité hydrographique

Code : *ETH.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>3</i>
Responsable :	<i>Circulaire n°91-50 du 12 février 1991.</i>

Définition :

Le numéro de l'entité hydrographique est un numéro qui permet l'identification de celle-ci au sein d'une aire géographique donnée au sens de la codification hydrographique. Ce numéro est compris dans une plage déterminée par l'aire considérée (voir ci-dessous) et unique sur tout le tracé de l'entité.

Le numéro de l'entité hydrographique n'est pas un identifiant de celle-ci car un même numéro peut être attribué à plusieurs entités hydrographiques qui ne sont pas comprises dans la même aire. Cependant, dans le contexte de la codification hydrographique, c'est cette donnée qui sera associée au code milieu et au code de la zone hydrographique pour identifier les tronçons hydrographiques.

Le numéro de l'entité hydrographique passe, dans la nouvelle codification de 1991, de deux à trois caractères. Afin de préserver l'existant, il est conseillé d'utiliser le caractère "0" comme caractère supplémentaire et de la placer devant le numéro existant.

Le numéro de l'entité hydrographique appartient à certaines plages de valeurs en fonction du nombre de zones, de sous-secteurs, de secteurs et de régions traversés.

Pour les bras et les cours d'eau, de nouvelles plages réservées dans chaque bassin ont été définies :

RHIN MEUSE :

000 à 009 : cours d'eau traversant plusieurs secteurs,
010 à 019 : " " " " sous-secteurs,

020 à 029 : " " " " zones
030 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone.

ARTOIS-PICARDIE :

Compte tenu des ouvrages de voies navigables qui ont profondément modifié les écoulements superficiels dans ce bassin, la codification a été spécifiquement adaptée à ces problèmes. La définition des zones est particulière. Le plus souvent une zone correspond au bassin versant d'un bief d'une voie navigable. Lorsque certains biefs sont trop importants ou comportent des jonctions ou des divergences de voies navigables, ils sont divisés en plusieurs tronçons.
cours d'eau et canaux tronçonnés : 000 à 050
cours d'eau et canaux entièrement compris dans une zone : 051 à 999

SEINE-NORMANDIE :

000 à 019 : cours d'eau situés sur plusieurs régions/secteurs
020 à 039 : " " " " " secteurs
040 à 059 : " " " " " sous-secteurs
060 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

Le numéro 000 est réservé à la Seine.

LOIRE-BRETAGNE :

000 à 014 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
015 à 029 : " " " " " sous-secteurs
030 à 039 : " " " " " zones
040 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

Le numéro 000 est réservé à la Loire.

ADOUR-GARONNE :

000 à 024 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
025 à 039 : " " " " " sous-secteurs
040 à 049 : " " " " " zones
050 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

RHONE-MEDITERRANEE-CORSE :

000 à 019 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
020 à 039 : " " " " " sous-secteurs
040 à 049 : " " " " " zones
050 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

L'affectation des numéros aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Numéro de la commune

Code : *COM.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *INSEE*
Longueur impérative : *Oui*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient. Pour les DOM, les trois premiers caractères correspondent au code du département auquel la commune appartient.

Il est à noter que ce numéro de la commune est au format caractère afin de gérer les communes de la Corse (2A et 2B).

Cette information relève de la responsabilité de l'INSEE.

Objet principal du site de mesure

Code : STM.4.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Définition :

L'objet principal du site de mesure décrit, sous forme textuelle, les finalités du site de mesure, qui indiquent par exemple, le ou les supports que l'on peut y prélever :

- eau,
- sédiments,
- invertébrés benthiques...

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Origine du code de l'intervenant

Code : INT.21.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET
2	Codification SANDRE	Codification SANDRE

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neufs premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Paramètre calculé

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Elementaire	Paramètre élémentaire
2	Calculé	Paramètre calculé

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.

Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique constaté)

Code : *NTT.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Unité de mesure : *Pour mille*

Définition :

La pente de la ligne d'eau est l'inclinaison dans l'axe du cours d'eau du miroir. Elle est exprimée en millième et relevée sur le tronçon du cours d'eau où se situe la station.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique constaté ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique originel)

Code : *NTO.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Unité de mesure : *‰*

Définition :

La pente de la ligne d'eau est l'inclinaison dans l'axe du cours d'eau du miroir. Elle est exprimée en millième et relevé ou estimé pour le tronçon du cours d'eau où se situe la station.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Périodicité théorique des analyses

Code : *PSF.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *Périodicité des analyses effectuées sur le site de mesure*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

La fréquence des analyses effectuées sur la station est indiquée pour les paramètres mesurés par un appareillage automatique (capteurs, centrale d'acquisition, ...).

La fréquence sera indiquée sur la base de la période théorique entre deux mesures fournie dans le format suivant :

AAAA/MM/JJ HH:NN:SS

où :

AAAA = durée en années
MM = durée en mois
JJ = durée en jours
HH = durée en heures
NN = durée en minutes
SS = durée en secondes

Par exemple, il sera fourni '0000/00/00 00:00:20' pour une sonde qui effectue une mesure toutes les vingt secondes.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Pk amont du tronçon hydrographique

<u>Code</u> :	<i>TRO.3.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>TRONCON HYDROGRAPHIQUE (Circulaire)</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>

Définition :

Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le pk amont du tronçon hydrographique est la limite amont du tronçon hydrographique sur une entité hydrographique linéaire. En ce qui concerne les plans d'eau et les lignes littorales, les pk croissant dans le sens trigonométrique, le pk amont est la dernière extrémité du tronçon hydrographique suivant le sens trigonométrique.

Le pk ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

Lorsqu'un cours d'eau traverse un plan d'eau, la continuité des pk de ce cours d'eau est assurée par un tracé fictif à travers les plans d'eau.

La détermination des pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Pk aval du tronçon hydrographique

<u>Code</u> :	<i>TRO.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>TRONCON HYDROGRAPHIQUE (Circulaire)</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>

Définition :

Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le pk aval du tronçon hydrographique est la limite aval du tronçon hydrographique sur une entité hydrographique linéaire. En ce qui concerne les plans d'eau et les lignes littorales, les pk croissant dans le sens trigonométrique, le pk amont est la première extrémité du tronçon hydrographique suivant le sens trigonométrique.

Le pk ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

Lorsqu'un cours d'eau traverse un plan d'eau, la continuité des pk de ce cours d'eau est assurée par un tracé fictif à travers les plans d'eau.

La détermination des pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale

Code : STQ.20.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format :	Numérique
Responsable :	Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Unité de mesure :	Le kilomètre
Précision absolue :	Le décimètre
Type de précision absolue :	Maximale
Nombre décimal :	Oui

Définition :

La localisation de la station sur le tronçon hydrographique est obtenue à partir du point kilométrique (pk) qui est l'abscisse curviligne de la station le long d'une entité hydrographique, mesurée sur la base de sa géométrie dans la BD Carthage et exprimée en kilomètres avec la précision du décimètre.

Si une station de mesure est placée sur un tronçon physique d'un cours d'eau commun à plusieurs entités hydrographiques, elle possède alors plusieurs pk (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Parmi les entités hydrographiques, une seule est désignée comme principale par rapport à laquelle est établi le pk du point caractéristique. Les autres entités hydrographiques sont qualifiées de secondaires et servent de base au calcul aux pk du point caractéristique sur les tronçons des entités secondaires.

L'attribution d'un pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique secondaire

Code : TES.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : Tronçon de l'entité hydrographique secondaire

Caractéristiques :

Format :	Numérique
Responsable :	Agences de l'Eau
Unité de mesure :	Le kilomètre
Précision absolue :	Le décimètre
Type de précision absolue :	Maximale
Nombre décimal :	Oui

Définition :

La localisation de la station sur le tronçon hydrographique est obtenue à partir du point kilométrique (pk) qui est l'abscisse curviligne de la station le long d'une entité hydrographique, mesurée sur la base de sa géométrie dans la BD Carthage et exprimée en kilomètres avec la précision du décimètre.

Si une station de mesure est placée sur un tronçon physique d'un cours d'eau commun à plusieurs entité hydrographiques, elle possède alors plusieurs pk (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Parmi les entités hydrographiques, une seule est désignée comme principale par rapport à laquelle est établi le pk du point caractéristique. Les autres entités hydrographiques sont qualifiées de secondaires et servent de base au calcul aux pk du point caractéristique sur les tronçons des entités secondaires.

L'attribution d'un pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Premier mois de l'année d'étiage de la station

Code : STQ.19.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format :	Numérique
Responsable :	Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure

Précision absolue : *Le mois*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Le premier mois de l'année d'étiage est le numéro dans l'année civile du premier mois de la période utilisée pour les études statistiques sur les basses eaux.

En effet, en hydrologie, l'étude statistique des minima (comme celle des maxima) s'effectue généralement à partir d'un échantillon comportant une valeur par période de 12 mois. Les limites de cette période doivent être choisies de telle sorte que le minimum s'écarte le plus de ces limites. De cette façon, les valeurs "annuelles" successives sont aussi indépendantes que possible.

Pour l'étude des basses eaux, on utilise habituellement l'année civile comme période de référence. Cette coupure, généralement satisfaisante, ne convient ni aux cours d'eau d'altitude (pour lesquels les basses eaux correspondent aux basses températures) ni à certains cours d'eau de régime pluvial (pour lesquels la reconstitution des réserves en eau du sol peut se prolonger au delà du 1er janvier). Dans ces cas de figure, il est souhaitable de prendre comme premier mois de la période de calcul le mois du débit mensuel maximal moyen.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site

Code : *STM.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Unité de mesure : *Le mètre*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

La profondeur recommandée pour le site de prélèvement est la distance perpendiculaire au miroir, à laquelle se situe la zone où il est recommandé d'effectuer le prélèvement dans la mesure du possible. Cette distance est positive, exprimée en mètres avec la précision du centimètre et peut dépasser la dizaine de mètres.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Protocole utilisé

Code : *UTI.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *MESURES PONCTUELLES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*

Raisons du remplacement de la station de mesure

Code : *SCC.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *Succède à*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *80*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Définition :

Cet attribut indique les raisons pour lesquelles une station de mesure a été déplacée : construction d'un pont, mise en place d'un rejet...

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Recommandations sur le lieu de prélèvement

Code : *STM.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Les recommandations sur le lieu de prélèvement rassemblent les directives qui définissent le lieu de prélèvement où devra être fait, dans la mesure du possible, l'ensemble des prélèvements.

Si les recommandations ne peuvent être suivies, le préleveur devra indiquer dans les commentaires sur le prélèvement, l'endroit où ce dernier a été effectué.

Ces informations sont administrées par les Agences de l'Eau et relèvent de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Références bibliographiques sur le paramètre

Code : *PAR.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Rue de l'intervenant

Code : *INT.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Schéma de localisation de la station de mesure

Code : *STQ.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*

Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*

Définition :

Le schéma de localisation est un plan simplifié de la station qui doit permettre au préleveur d'identifier et de retrouver les différents sites de mesure sur les lieux de la station.

Cette information facultative vient en complément des textes localisant les sites de mesure.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique constaté)

Code : *NTT.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*

Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Précision absolue : *Le centimètre carré*

Type de précision absolue : *Maximale*

Unité de mesure : *Le mètre carré*

Définition :

La section mouillée à l'étiage est la section moyenne du cours d'eau, perpendiculaire à son axe d'écoulement, limitée par le lit et la surface du cours d'eau et calculée pour la période des basses eaux.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique constaté ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique originel)

Code : *NTO.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*
Précision absolue : *Le centimètre carré*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre carré*

Définition :

La section mouillée à l'étiage est la section moyenne du cours d'eau, perpendiculaire à son axe d'écoulement, limitée par le lit et la surface du cours d'eau et calculée pour la période des basses eaux.

Cet attribut est principalement utilisé pour la détermination du niveau typologique théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique originel ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Situation de la commune

Code : *COM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *INSEE*

Définition :

Suivant la classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
- urbaine (codée 2).

Source des données ayant permis d'établir le niveau typologique biologique

Code : *NTB.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Définition :

La source des données est la référence bibliographique du document ayant servi à établir le niveau typologique biologique.

Le calcul du niveau typologique biologique relève de la responsabilité du producteur de données.

Statut de l'intervenant

Code : *INT.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : 20
Responsable : SANDRE
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Statut de la station

Code : SYH.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : STATION HYDROMETRIQUE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Gestionnaire de la station
Valeur(s) : Codes SANDRE

Définition :

La banque HYDRO reconnaît trois statuts pour les stations :

Code !	Libellé
1	! avec signification hydrologique
2	! sans signification hydrologique
3	! station d'essai

Une station est avec signification hydrologique lorsqu'elle mesure l'écoulement d'un cours d'eau provenant du bassin versant amont ou d'une source.

Une station est sans signification hydrologique lorsqu'elle mesure l'écoulement d'un canal usinier, d'un canal d'irrigation, du bras d'un cours d'eau, d'un canal de dérivation...).

Une station est une station d'essai lorsqu'elle est créée par un producteur pour son propre usage dans un but pédagogique ou de simulation.

L'affectation d'un statut à une station hydrométrique relève de la responsabilité du producteur.

Statut du paramètre

Code : *PAR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Superficie du bassin versant réel

Code : *STQ.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure*
Précision absolue : *L'hectare*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision relative : *Trois chiffres significatifs*
Type de précision relative : *Maximale*
Unité de mesure : *Le kilomètre carré*
Nombre décimal : *Oui*

Définition :

Le bassin versant réel (ou hydrologique) d'un cours d'eau ou de tout autre entité hydrographique, est l'ensemble du territoire d'où provient l'eau écoulée par ce cours d'eau, qu'elle provienne de nappes souterraines ou d'un écoulement superficiel. Le bassin versant est exprimé pour un cours d'eau à une station donnée, en kilomètres carrés entiers avec 3 chiffres significatifs.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Superficie du bassin versant topographique

<u>Code</u> :	STQ.16.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Numérique
Responsable :	Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
Précision absolue :	L'hectare
Type de précision absolue :	Maximale
Précision relative :	Trois chiffres significatifs
Type de précision relative :	Maximale
Unité de mesure :	Le kilomètre carré
Nombre décimal :	Oui

Définition :

Le bassin versant topographique (ou hydrographique) est la superficie (exprimée en kilomètres carrés entiers avec 3 chiffres significatifs) de la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac délimitée par la ligne de partage des eaux.

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée.

Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique constaté)

<u>Code</u> :	NTT.5.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Numérique
Responsable :	Producteurs de données qui utilisent la station de mesure
Précision relative :	0,1°C
Type de précision relative :	Maximale
Unité de mesure :	Degré Celsius

Définition :

La température maxi-moyenne de l'eau est la moyenne la plus élevée de 4 températures hebdomadaires consécutives. Elle est exprimée en degrés Celsius avec une précision de 0,1°C.

Cet attribut rentre dans le calcul de l'indice théorique constaté au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique originel)

<u>Code</u> :	NTO.5.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Numérique
Responsable :	Producteurs de données qui utilisent la station de mesure
Précision relative :	0,1°C
Type de précision relative :	Maximale
Unité de mesure :	Degré Celsius

Définition :

La température maxi-moyenne de l'eau est la moyenne la plus élevée de 4 températures hebdomadaires consécutives. Elle est exprimée en degrés Celsius avec une précision de 0,1°C.

Cet attribut rentre dans le calcul de l'indice théorique originel au droit de la station.

Le calcul du niveau typologique théorique ou la détermination des éléments servant à son calcul relève de la responsabilité du producteur de données.

Type de projection

Code : STQ.13.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 2
 Responsable : Maître(s) d'ouvrage du ou des réseaux de mesure rattaché(s) à la station de mesure
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de la station de mesure. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

Liste des projections cartographiques

Code	Mnémonique	Libellé	Equivalence EDIGEO
0		Projection inconnue	-
1		Lambert I Nord	LAMB1
2		Lambert II Centre	LAMB2
3		Lambert III Sud	LAMB3
4		Lambert IV Corse	LAMB4
5		Lambert II Etendu	LAMBE
6		Lambert I Carto	LAMB1C
7		Lambert II Carto	LAMB2C
8		Lambert III Carto	LAMB3C
9		Lambert IV Carto	LAMB4C
10		ED50 UTM30	UTM30
11		ED50 UTM31	UTM31
12		ED50 UTM32	UTM32
13		WGS72 UTM30	UTM30W72
14		WGS72 UTM31	UTM31W72
15		WGS72 UTM31	UTM32W72
16		WGS84 UTM30	UTM30W84
17		WGS84 UTM31	UTM31W84
18		WGS84 UTM32	UTM32W84
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix	MART38UTM20
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani	COMBANI
25	Saint Pierre et	Saint Pierre et Miquelon	STPM50UTM21

	Miquelon		
26	Lambert 93	Lambert 93	LAMB93

Liste des projections géographiques :

27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich	NTFG
28	NTFP	NTF Géographique - Paris	NTFP
29	ED50G	ED 50 géographique	WGS72G
30	WGS72G	WGS 72 géographique	WGS84G
31	WGS84G	WGS 84 géographique	ED50G
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique	REUN47GEO
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique	GUAD48GEO
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique	CSG67GEO
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique	MAY050GEO
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique	STPM50GEO

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Type de projection des coordonnées de la station de mesure

Code : ASQ.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 2
 Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les autres coordonnées de la station de mesure. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

La liste des codes possibles relève de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Liste des projections cartographiques

Code	Mnémonique	Libellé	Equivalence EDIGEO
0	Projection inconnue	Projection inconnue	-
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord	LAMB1
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre	LAMB2
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud	LAMB3
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse	LAMB4
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu	LAMBE
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto	LAMB1C
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto	LAMB2C
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto	LAMB3C
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto	LAMB4C
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30	UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31	UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32	UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30	UTM30W72
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31	UTM31W72
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32	UTM32W72
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30	UTM30W84
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31	UTM31W84
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32	UTM32W84
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL
20	Martinique Fort	Martinique Fort Desaix	MART38UTM20

	Desaix		
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani	COMBANI
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon	STPM50UTM21
26	Lambert 93	Lambert 93	LAMB93

Liste des projections géographiques :

27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich	NTFG
28	NTFP	NTF Géographique - Paris	NTFP
29	ED50G	ED 50 géographique	WGS72G
30	WGS72G	WGS 72 géographique	WGS84G
31	WGS84G	WGS 84 géographique	ED50G
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique	REUN47GEO
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique	GUAD48GEO
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique	CSG67GEO
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique	MAY050GEO
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique	STPM50GEO

Cette information est administrée par les Agences de l'Eau et relève de la responsabilité du ou des maîtres d'ouvrages des réseaux de mesure ou utilisations auxquelles la station est rattachée

Ville de l'intervenant

Code : *INT.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *35*
 Responsable : *SANDRE*
 Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

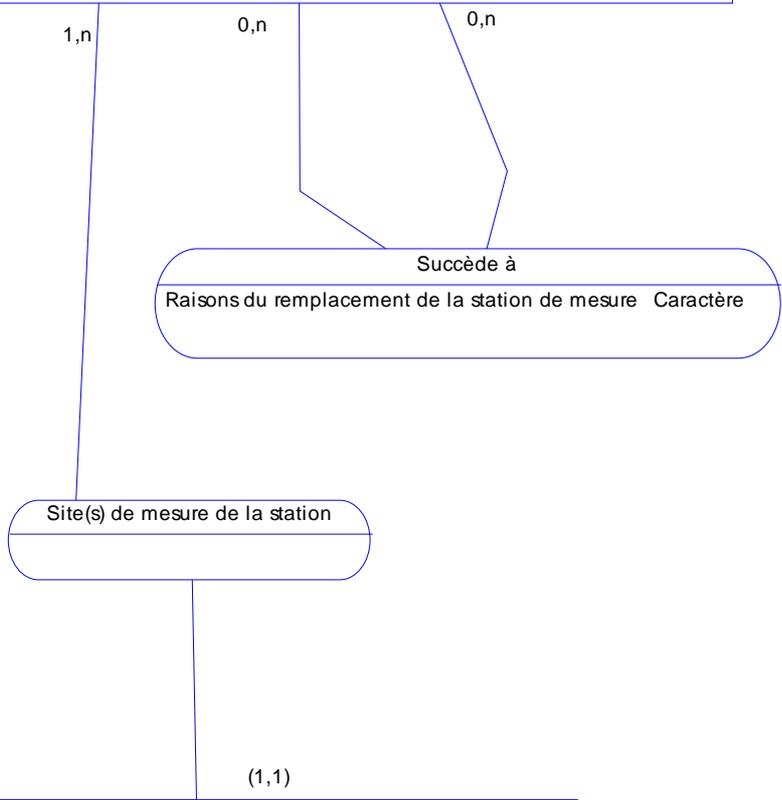
Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

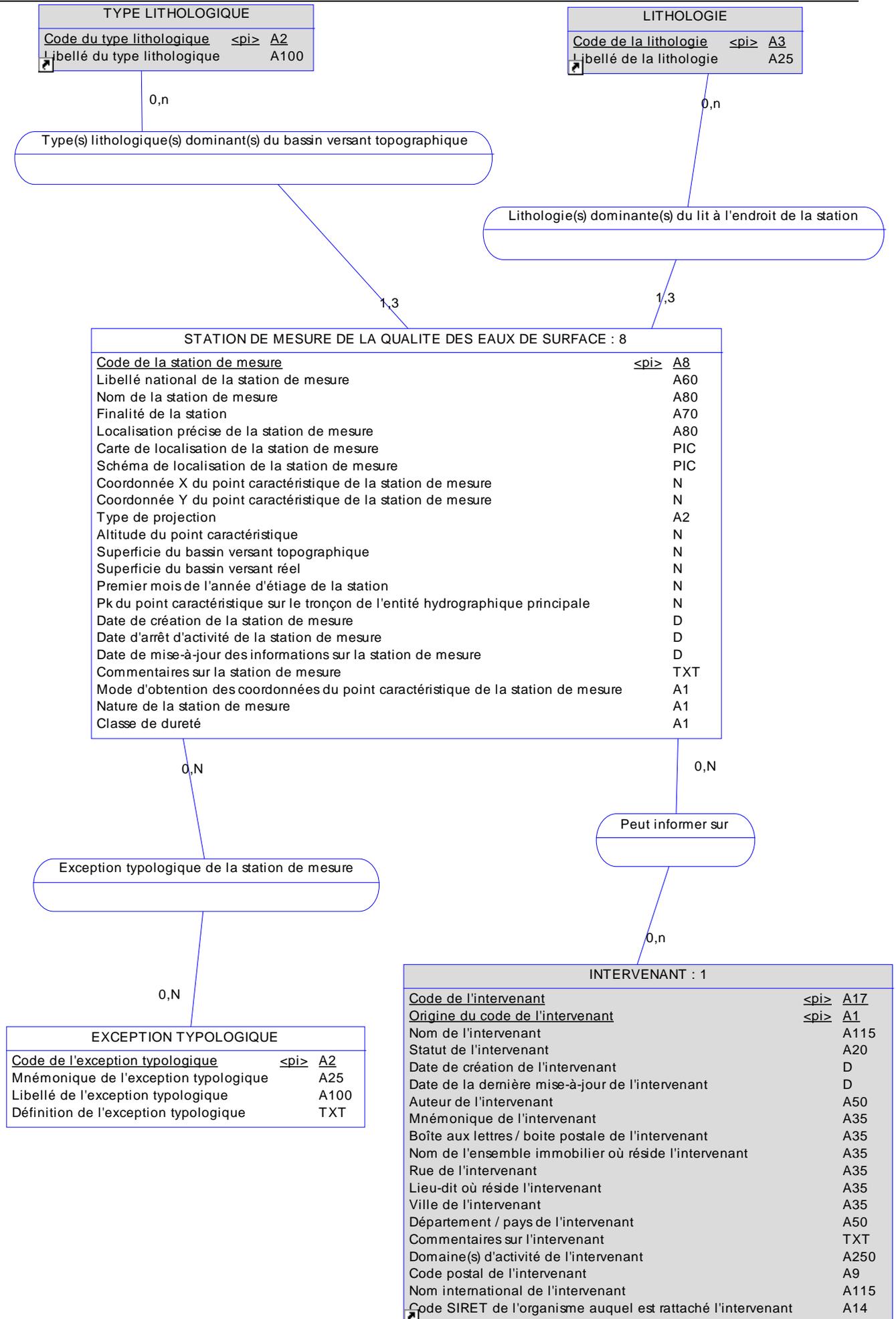


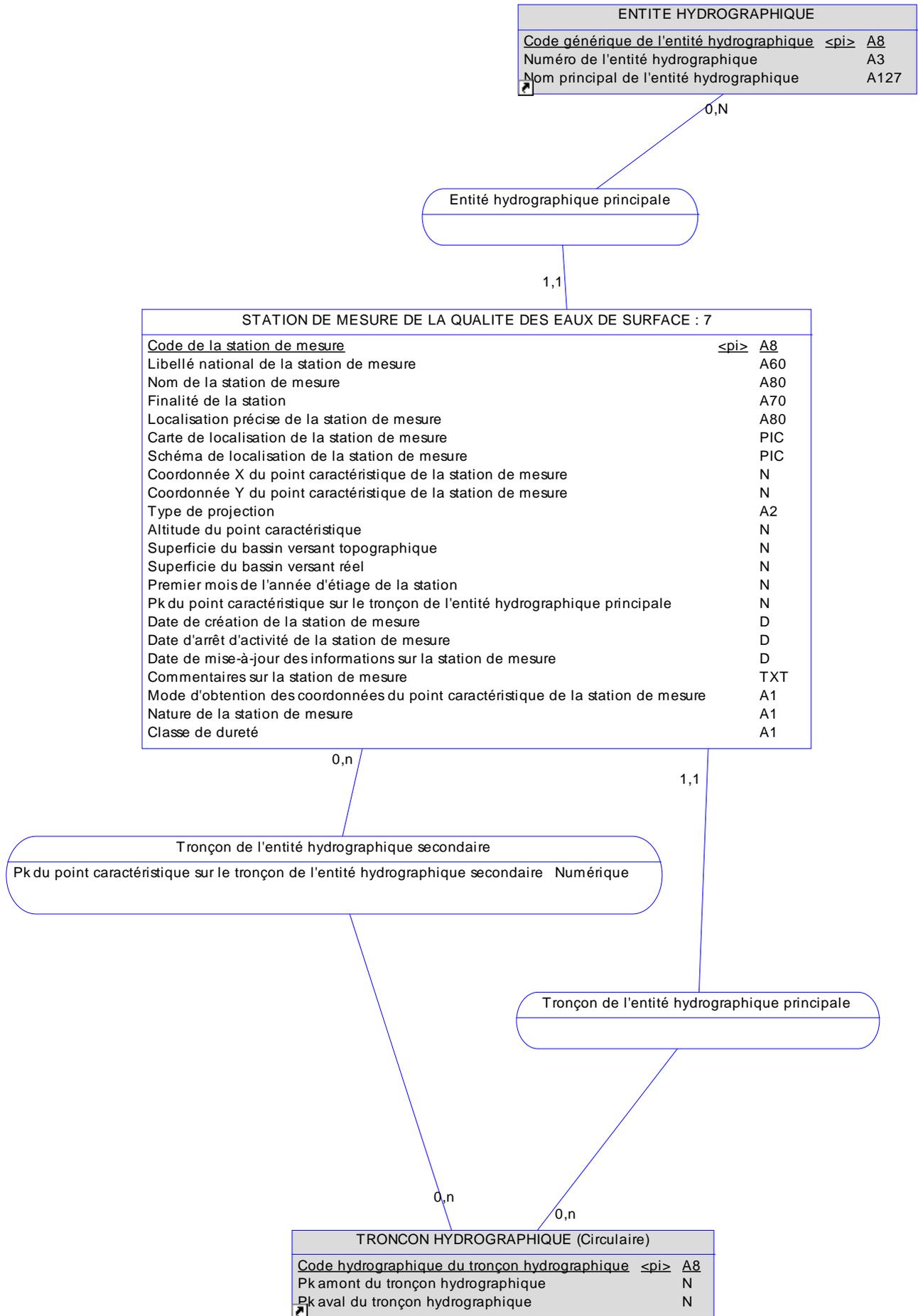
Schéma conceptuel de données

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 1	
<u>Code de la station de mesure</u>	<pi> A8
Libellé national de la station de mesure	A60
Nom de la station de mesure	A80
Finalité de la station	A70
Localisation précise de la station de mesure	A80
Carte de localisation de la station de mesure	PIC
Schéma de localisation de la station de mesure	PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure	N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure	N
Type de projection	A2
Altitude du point caractéristique	N
Superficie du bassin versant topographique	N
Superficie du bassin versant réel	N
Premier mois de l'année d'étiage de la station	N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale	N
Date de création de la station de mesure	D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure	D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure	D
Commentaires sur la station de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure	A1
Nature de la station de mesure	A1
Classe de dureté	A1

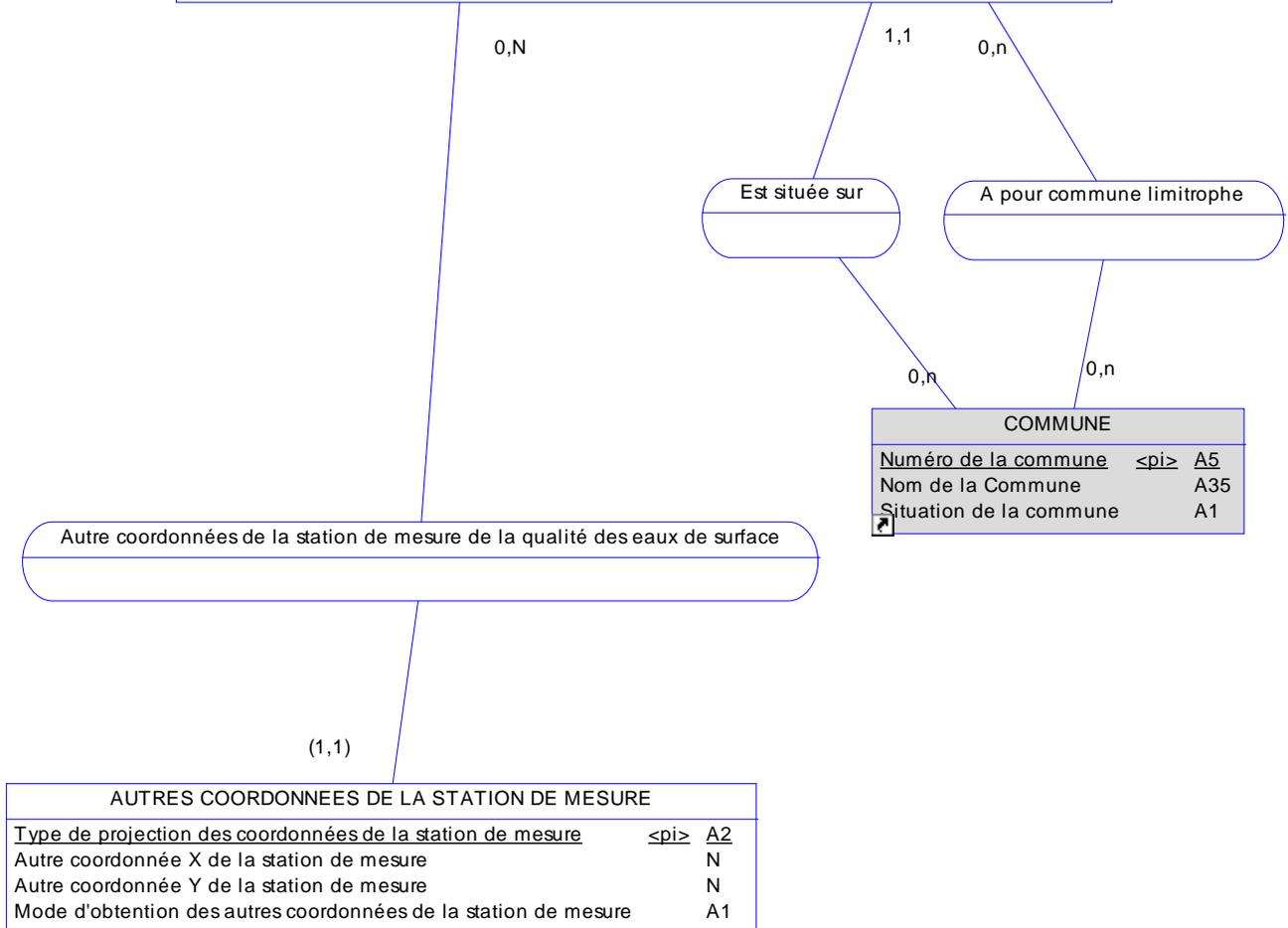


SITE DE MESURE : 1	
<u>Code du site de mesure</u>	<pi> A3
Objet principal du site de mesure	A80
Recommandations sur le lieu de prélèvement	TXT
Date de mise en service du site de mesure	D
Date de mise hors service du site de mesure	D
Coordonnée X du site de mesure	N
Coordonnée Y du site de mesure	N
Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site	N
Commentaires sur le site de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure	A1

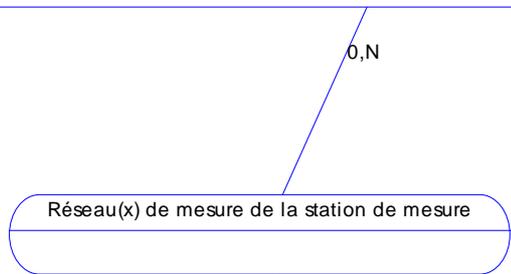




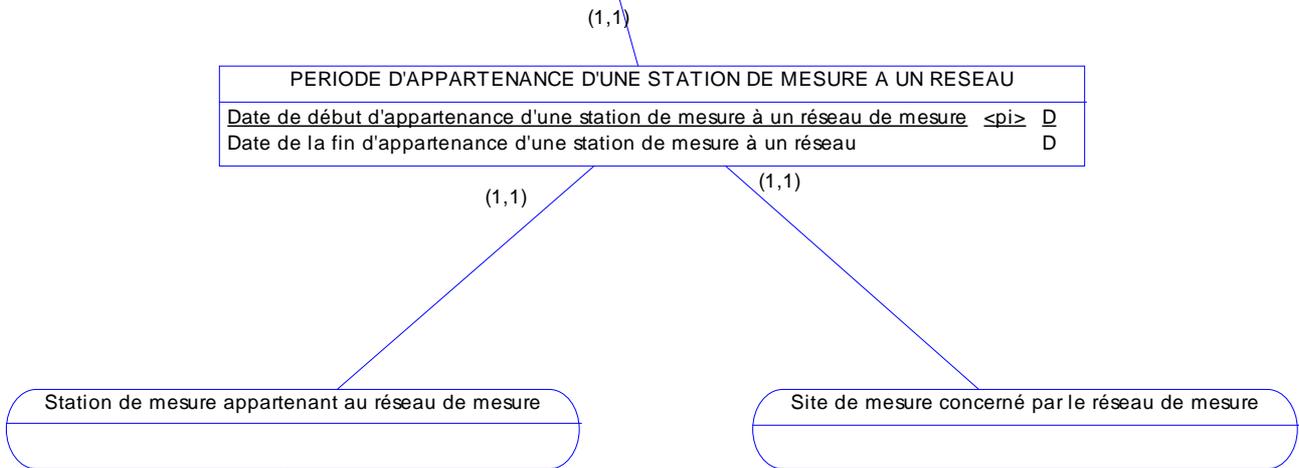
STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 5	
<u>Code de la station de mesure</u>	<pi> A8
Libellé national de la station de mesure	A60
Nom de la station de mesure	A80
Finalité de la station	A70
Localisation précise de la station de mesure	A80
Carte de localisation de la station de mesure	PIC
Schéma de localisation de la station de mesure	PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure	N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure	N
Type de projection	A2
Altitude du point caractéristique	N
Superficie du bassin versant topographique	N
Superficie du bassin versant réel	N
Premier mois de l'année d'étiage de la station	N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale	N
Date de création de la station de mesure	D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure	D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure	D
Commentaires sur la station de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure	A1
Nature de la station de mesure	A1
Classe de dureté	A1



STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 6		
<u>Code de la station de mesure</u>	<pi>	A8
Libellé national de la station de mesure		A60
Nom de la station de mesure		A80
Finalité de la station		A70
Localisation précise de la station de mesure		A80
Carte de localisation de la station de mesure		PIC
Schéma de localisation de la station de mesure		PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure		N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure		N
Type de projection		A2
Altitude du point caractéristique		N
Superficie du bassin versant topographique		N
Superficie du bassin versant réel		N
Premier mois de l'année d'étiage de la station		N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale		N
Date de création de la station de mesure		D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure		D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure		D
Commentaires sur la station de mesure		TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure		A1
Nature de la station de mesure		A1
Classe de dureté		A1



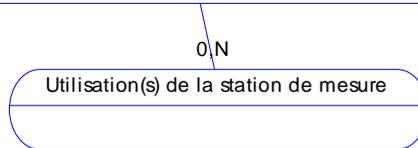
PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UN RESEAU		
<u>Date de début d'appartenance d'une station de mesure à un réseau de mesure</u>	<pi>	D
Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à un réseau		D



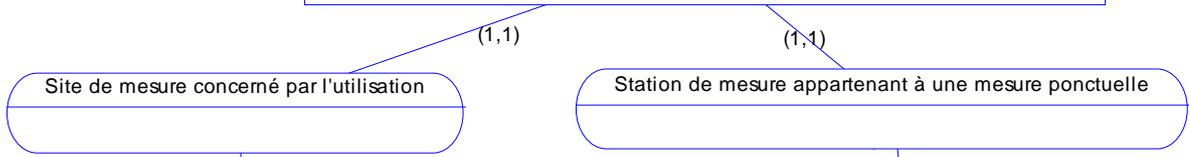
RESEAU DE MESURE		
<u>Code du réseau de mesure</u>	<pi>	A10
Nom du réseau de mesure		A110
Mnémonique du réseau de mesure		A10
Durée du réseau de mesure		A1
Année de mise en place du réseau de mesure		D
Contact du réseau de mesure		A100
<input type="checkbox"/> Date de mise à jour du réseau de mesure		D

SITE DE MESURE : 5		
<u>Code du site de mesure</u>	<pi>	A3
Objet principal du site de mesure		A80
Recommandations sur le lieu de prélèvement		TXT
Date de mise en service du site de mesure		D
Date de mise hors service du site de mesure		D
Coordonnée X du site de mesure		N
Coordonnée Y du site de mesure		N
Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site		N
Commentaires sur le site de mesure		TXT
Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure		A1

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 4		
<u>Code de la station de mesure</u>	<pi>	A8
Libellé national de la station de mesure		A60
Nom de la station de mesure		A80
Finalité de la station		A70
Localisation précise de la station de mesure		A80
Carte de localisation de la station de mesure		PIC
Schéma de localisation de la station de mesure		PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure		N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure		N
Type de projection		A2
Altitude du point caractéristique		N
Superficie du bassin versant topographique		N
Superficie du bassin versant réel		N
Premier mois de l'année d'étiage de la station		N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale		N
Date de création de la station de mesure		D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure		D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure		D
Commentaires sur la station de mesure		TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure		A1
Nature de la station de mesure		A1
Classe de dureté		A1



PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UNE UTILISATION		
<u>Date du début d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation</u>	<pi>	D
Date de la fin d'appartenance d'une station de mesure à une utilisation		D



SITE DE MESURE : 2		
<u>Code du site de mesure</u>	<pi>	A3
Objet principal du site de mesure		A80
Recommandations sur le lieu de prélèvement		TXT
Date de mise en service du site de mesure		D
Date de mise hors service du site de mesure		D
Coordonnée X du site de mesure		N
Coordonnée Y du site de mesure		N
Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site		N
Commentaires sur le site de mesure		TXT
Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure		A1

MESURES PONCTUELLES		
<u>Code des mesures ponctuelles</u>	<pi>	A10
Nom des mesures ponctuelles		A100
Protocole utilisé		A100
Description des mesures ponctuelles		TXT

(rappel du dictionnaire Réseau de mesure) Mesure ponctuelle identifiée par le code intervenant

INTERVENANT : 2		
<u>Code de l'intervenant</u>	<pi>	A17
<u>Origine du code de l'intervenant</u>	<pi>	A1
Nom de l'intervenant		A115
Statut de l'intervenant		A20
Date de création de l'intervenant		D
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant		D
Auteur de l'intervenant		A50
Mnémonique de l'intervenant		A35
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant		A35
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant		A35
Rue de l'intervenant		A35
Lieu-dit où réside l'intervenant		A35
Ville de l'intervenant		A35
Département / pays de l'intervenant		A50
Commentaires sur l'intervenant		TXT
Domaine(s) d'activité de l'intervenant		A250
Code postal de l'intervenant		A9
Nom international de l'intervenant		A115
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant		A14

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 3	
Code de la station de mesure	<pi> A8
Libellé national de la station de mesure	A60
Nom de la station de mesure	A80
Finalité de la station	A70
Localisation précise de la station de mesure	A80
Carte de localisation de la station de mesure	PIC
Schéma de localisation de la station de mesure	PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure	N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure	N
Type de projection	A2
Altitude du point caractéristique	N
Superficie du bassin versant topographique	N
Superficie du bassin versant réel	N
Premier mois de l'année d'étiage de la station	N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale	N
Date de création de la station de mesure	D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure	D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure	D
Commentaires sur la station de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure	A1
Nature de la station de mesure	A1
Classe de dureté	A1

0,n

Rattachement d'une station de mesure qualité à une ou des stations hydrométriques

(1,1)

PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE

Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique <pi> D
 Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique <pi> D

(1,1)

Station hydrométrique rattachée à une ou des stations de mesure qualité

STATION HYDROMETRIQUE	
Code de la station	<pi> A8
Statut de la station	A1
Intitulé de la station	A60

0,n

SITE DE MESURE : 3	
<u>Code du site de mesure</u>	<pi> A3
Objet principal du site de mesure	A80
Recommandations sur le lieu de prélèvement	TXT
Date de mise en service du site de mesure	D
Date de mise hors service du site de mesure	D
Coordonnée X du site de mesure	N
Coordonnée Y du site de mesure	N
Profondeur recommandée pour les prélèvements faits sur le site	N
Commentaires sur le site de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du site de mesure	A1

0,n

Périodicité des analyses effectuées sur le site de mesure	
Périodicité théorique des analyses	Caractère
Date d'actualisation de la périodicité théorique des analyses	Date

0,n

PARAMETRE	
<u>Code du paramètre</u>	<pi> A5
Nom du paramètre	A255
Statut du paramètre	A20
Date de création du paramètre	D
Date de la dernière mise-à-jour du paramètre	D
Auteur du paramètre	A50
Libellé court du paramètre	A10
Libellé long du paramètre	A25
Définition du paramètre	TXT
Références bibliographiques sur le paramètre	TXT
Commentaires sur le paramètre	TXT
Nom international du paramètre	A255
Paramètre calculé	A1



NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION	
Date de l'estimation du niveau typologique théorique originel	D
Niveau typologique théorique originel	A2
Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique originel)	N
Dureté totale (niveau typologique théorique originel)	N
Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique originel)	N
Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique originel)	N
Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique originel)	N
Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique originel)	N
Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique originel)	TXT

NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION	
Date de l'estimation du niveau typologique théorique constaté	<pi> D
Niveau typologique théorique constaté	A2
Température maximale moyenne du mois le plus chaud (niveau typologique théorique constaté)	N
Dureté totale (niveau typologique théorique constaté)	N
Section mouillée à l'étiage (niveau typologique théorique constaté)	N
Largeur moyenne du lit mineur (niveau typologique théorique constaté)	N
Pente de la ligne d'eau (niveau typologique théorique constaté)	N
Distance estimative aux sources (niveau typologique théorique constaté)	N
Commentaires sur le niveau typologique théorique (niveau typologique théorique constaté)	TXT

(1,1)

(1,1)

Niveau(x) typologique(s) théorique(s) constaté(s) au droit de la station de mesure

Niveau typologique théorique originel au droit de la station de mesure

0,n

0,1

STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE : 2	
Code de la station de mesure	<pi> A8
Libellé national de la station de mesure	A60
Nom de la station de mesure	A80
Finalité de la station	A70
Localisation précise de la station de mesure	A80
Carte de localisation de la station de mesure	PIC
Schéma de localisation de la station de mesure	PIC
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure	N
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure	N
Type de projection	A2
Altitude du point caractéristique	N
Superficie du bassin versant topographique	N
Superficie du bassin versant réel	N
Premier mois de l'année d'étiage de la station	N
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale	N
Date de création de la station de mesure	D
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure	D
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure	D
Commentaires sur la station de mesure	TXT
Mode d'obtention des coordonnées du point caractéristique de la station de mesure	A1
Nature de la station de mesure	A1
Classe de dureté	A1

0,n

Niveau(x) typologique(s) biologique(s) constaté(s) au droit de la station de mesure

(1,1)

NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION	
Date de l'estimation du niveau typologique biologique	<pi> D
Niveau typologique biologique	A2
Source des données ayant permis d'établir le niveau typologique biologique	TXT
Commentaires sur le niveau typologique biologique	TXT

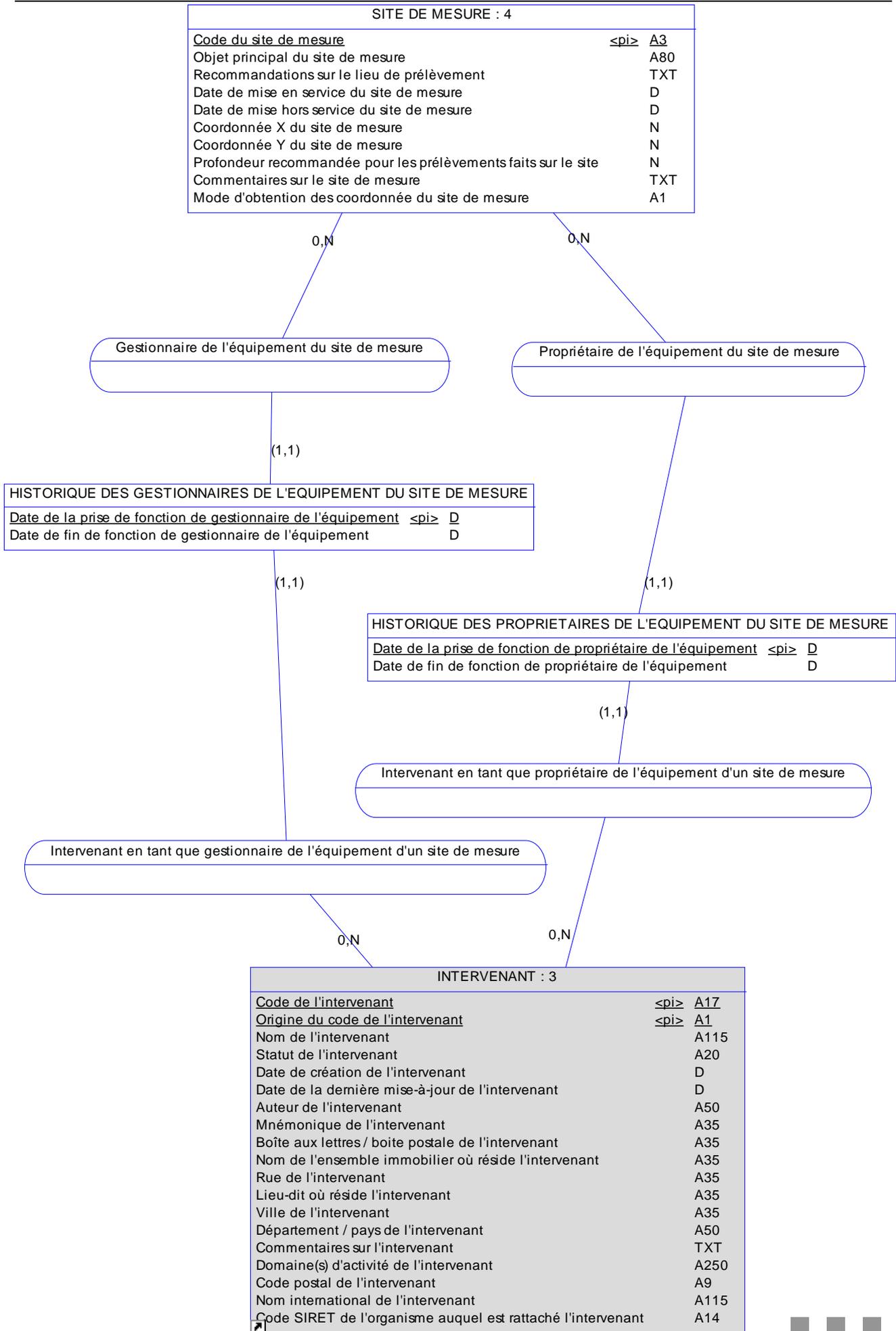


TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
A. LE RÉSEAU NATIONAL DES DONNÉES SUR L'EAU ET SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU	3
B. LE SANDRE	3
INTRODUCTION.....	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....	6
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	6
B. FORMALISME DES MODÈLES CONCEPTUELS DE DONNÉES	11
C. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ	13
GESTION DES CODES DE REFERENCE.....	15
DICTIONNAIRE DES ENTITES.....	16
AUTRES COORDONNEES DE LA STATION DE MESURE	16
COMMUNE	16
ENTITE HYDROGRAPHIQUE	16
EXCEPTION TYPOLOGIQUE	17
HISTORIQUE DES GESTIONNAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE	18
HISTORIQUE DES PROPRIETAIRES DE L'EQUIPEMENT DU SITE DE MESURE	18
INTERVENANT	18
LITHOLOGIE	19
MESURES PONCTUELLES.....	20
NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE AU DROIT DE LA STATION.....	20
NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE CONSTATE AU DROIT DE LA STATION	20
NIVEAU TYPOLOGIQUE THEORIQUE ORIGINEL AU DROIT DE LA STATION.....	21
PARAMETRE.....	22
PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UN RESEAU	23
PERIODE D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE A UNE UTILISATION	23
PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE	24
PÉRIODICITÉ DES ANALYSES EFFECTUÉES SUR LE SITE DE MESURE.....	24
RESEAU DE MESURE.....	24
SITE DE MESURE	25
STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE	25
STATION HYDROMETRIQUE	27
SUCCÈDE À.....	27
TRONÇON DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE	27
TRONCON HYDROGRAPHIQUE (CIRCULAIRE)	28
TYPE LITHOLOGIQUE	28
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	29
ALTITUDE DU POINT CARACTÉRISTIQUE.....	29
ANNÉE DE MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE MESURE	29
AUTEUR DE L'INTERVENANT	29
AUTEUR DU PARAMÈTRE	30
AUTRE COORDONNÉE X DE LA STATION DE MESURE	30
AUTRE COORDONNÉE Y DE LA STATION DE MESURE	30
BOÎTE AUX LETTRES / BOITE POSTALE DE L'INTERVENANT	31
CARTE DE LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE	31
CLASSE DE DURETÉ	32



CODE DE L'EXCEPTION TYPOLOGIQUE	32
CODE DE L'INTERVENANT	33
CODE DE LA LITHOLOGIE	34
CODE DE LA STATION.....	34
CODE DE LA STATION DE MESURE.....	35
CODE DES MESURES PONCTUELLES	35
CODE DU PARAMÈTRE	35
CODE DU RÉSEAU DE MESURE	35
CODE DU SITE DE MESURE.....	36
CODE DU TYPE LITHOLOGIQUE	36
CODE GÉNÉRIQUE DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE	37
CODE HYDROGRAPHIQUE DU TRONÇON HYDROGRAPHIQUE	37
CODE POSTAL DE L'INTERVENANT	38
CODE SIRET DE L'ORGANISME AUQUEL EST RATTACHÉ L'INTERVENANT.....	38
COMMENTAIRES SUR L'INTERVENANT	38
COMMENTAIRES SUR LA STATION DE MESURE	39
COMMENTAIRES SUR LE NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE	39
COMMENTAIRES SUR LE NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	39
COMMENTAIRES SUR LE NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	40
COMMENTAIRES SUR LE PARAMÈTRE.....	40
COMMENTAIRES SUR LE SITE DE MESURE	40
CONTACT DU RÉSEAU DE MESURE.....	41
COORDONNÉE X DU POINT CARACTÉRISTIQUE DE LA STATION DE MESURE	41
COORDONNÉE X DU SITE DE MESURE.....	41
COORDONNÉE Y DU POINT CARACTÉRISTIQUE DE LA STATION DE MESURE	42
COORDONNÉE Y DU SITE DE MESURE.....	43
DATE D'ACTUALISATION DE LA PÉRIODICITÉ THÉORIQUE DES ANALYSES.....	43
DATE D'ARRÊT D'ACTIVITÉ DE LA STATION DE MESURE	44
DATE DE CRÉATION DE L'INTERVENANT.....	44
DATE DE CRÉATION DE LA STATION DE MESURE.....	44
DATE DE CRÉATION DU PARAMÈTRE	45
DATE DE DÉBUT D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE À UN RÉSEAU DE MESURE	45
DATE DE FIN DE FONCTION DE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT	45
DATE DE FIN DE FONCTION DE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT	46
DATE DE L'ESTIMATION DU NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE.....	46
DATE DE L'ESTIMATION DU NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ	46
DATE DE L'ESTIMATION DU NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL.....	47
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DE L'INTERVENANT	47
DATE DE LA DERNIÈRE MISE-À-JOUR DU PARAMÈTRE	47
DATE DE LA FIN D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE À UN RÉSEAU	48
DATE DE LA FIN D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE À UNE UTILISATION	48
DATE DE LA FIN DE LA PÉRIODE DU RATTACHEMENT D'UNE STATION DE MESURE À UNE STATION HYDROMÉTRIQUE.....	48
DATE DE LA PRISE DE FONCTION DE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT.....	49
DATE DE LA PRISE DE FONCTION DE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT	49
DATE DE MISE À JOUR DU RÉSEAU DE MESURE.....	49
DATE DE MISE EN SERVICE DU SITE DE MESURE	50
DATE DE MISE HORS SERVICE DU SITE DE MESURE	50
DATE DE MISE-À-JOUR DES INFORMATIONS SUR LA STATION DE MESURE	50
DATE DU DÉBUT D'APPARTENANCE D'UNE STATION DE MESURE À UNE UTILISATION	51
DATE DU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU RATTACHEMENT D'UNE STATION DE MESURE À UNE STATION HYDROMÉTRIQUE	51
DÉFINITION DE L'EXCEPTION TYPOLOGIQUE	51
DÉFINITION DU PARAMÈTRE	52
DÉFINITION DU RÉSEAU DE MESURE	52
DÉPARTEMENT / PAYS DE L'INTERVENANT.....	52
DESCRIPTION DES MESURES PONCTUELLES.....	53
DISTANCE ESTIMATIVE AUX SOURCES (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	53
DISTANCE ESTIMATIVE AUX SOURCES (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	53
DOMAINE(S) D'ACTIVITÉ DE L'INTERVENANT	54
DURÉE DU RÉSEAU DE MESURE.....	54

DURETÉ TOTALE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	55
DURETÉ TOTALE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	55
FINALITÉ DE LA STATION	55
INTITULÉ DE LA STATION	56
LARGEUR MOYENNE DU LIT MINEUR (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	57
LARGEUR MOYENNE DU LIT MINEUR (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	57
LIBELLÉ COURT DU PARAMÈTRE	57
LIBELLÉ DE L'EXCEPTION TYPOLOGIQUE.....	58
LIBELLÉ DE LA LITHOLOGIE.....	59
LIBELLÉ DU TYPE LITHOLOGIQUE	59
LIBELLÉ LONG DU PARAMÈTRE	60
LIBELLÉ NATIONAL DE LA STATION DE MESURE	60
LIEU-DIT OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT	61
LOCALISATION PRÉCISE DE LA STATION DE MESURE	61
MNÉMONIQUE DE L'EXCEPTION TYPOLOGIQUE	61
MNÉMONIQUE DE L'INTERVENANT.....	62
MNÉMONIQUE DU RÉSEAU DE MESURE	62
MODE D'OBTENTION DES AUTRES COORDONNÉES DE LA STATION DE MESURE	63
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉE DU SITE DE MESURE	63
MODE D'OBTENTION DES COORDONNÉES DU POINT CARACTÉRISTIQUE DE LA STATION DE MESURE	64
NATURE DE LA STATION DE MESURE	64
NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE.....	65
NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ	65
NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL	66
NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OÙ RÉSIDE L'INTERVENANT	67
NOM DE L'INTERVENANT	67
NOM DE LA COMMUNE	67
NOM DE LA STATION DE MESURE	68
NOM DES MESURES PONCTUELLES.....	68
NOM DU PARAMÈTRE.....	68
NOM DU RÉSEAU DE MESURE	69
NOM INTERNATIONAL DE L'INTERVENANT	69
NOM INTERNATIONAL DU PARAMÈTRE	69
NOM PRINCIPAL DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE.....	70
NUMÉRO DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE.....	70
NUMÉRO DE LA COMMUNE	71
OBJET PRINCIPAL DU SITE DE MESURE.....	72
ORIGINE DU CODE DE L'INTERVENANT.....	72
PARAMÈTRE CALCULÉ	73
PENTE DE LA LIGNE D'EAU (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	73
PENTE DE LA LIGNE D'EAU (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	74
PÉRIODICITÉ THÉORIQUE DES ANALYSES	74
PK AMONT DU TRONÇON HYDROGRAPHIQUE	75
PK AVAL DU TRONÇON HYDROGRAPHIQUE	75
PK DU POINT CARACTÉRISTIQUE SUR LE TRONÇON DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE PRINCIPALE	76
PK DU POINT CARACTÉRISTIQUE SUR LE TRONÇON DE L'ENTITÉ HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE	76
PREMIER MOIS DE L'ANNÉE D'ÉTIAGE DE LA STATION	76
PROFONDEUR RECOMMANDÉE POUR LES PRÉLÈVEMENTS FAITS SUR LE SITE.....	77
PROCOLE UTILISÉ.....	77
RAISONS DU REMPLACEMENT DE LA STATION DE MESURE	77
RECOMMANDATIONS SUR LE LIEU DE PRÉLÈVEMENT.....	78
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE PARAMÈTRE	78
RUE DE L'INTERVENANT	78
SCHÉMA DE LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE.....	79
SECTION MOUILLÉE À L'ÉTIAGE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)	79
SECTION MOUILLÉE À L'ÉTIAGE (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL)	79
SITUATION DE LA COMMUNE.....	80
SOURCE DES DONNÉES AYANT PERMIS D'ÉTABLIR LE NIVEAU TYPOLOGIQUE BIOLOGIQUE	80
STATUT DE L'INTERVENANT.....	80
STATUT DE LA STATION.....	81

STATUT DU PARAMÈTRE	82
SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT RÉEL.....	82
SUPERFICIE DU BASSIN VERSANT TOPOGRAPHIQUE.....	83
TEMPÉRATURE MAXIMALE MOYENNE DU MOIS LE PLUS CHAUD (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE CONSTATÉ)....	83
TEMPÉRATURE MAXIMALE MOYENNE DU MOIS LE PLUS CHAUD (NIVEAU TYPOLOGIQUE THÉORIQUE ORIGINEL).....	83
TYPE DE PROJECTION.....	84
TYPE DE PROJECTION DES COORDONNÉES DE LA STATION DE MESURE	85
VILLE DE L'INTERVENANT	86
SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES	87
TABLE DES MATIÈRES	97

